



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL
DU LITTORAL DU SUD-OUEST**

RAPPORT ANNUEL 2014

**ASSEMBLEE GENERALE
Mai 2015 - LA ROCHELLE**

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 3 |
| 1 RAPPORT DE GESTION | 6 |
| 1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT | 6 |
| 1.1.1 <i>Dénomination, siège social et administratif</i> | 6 |
| 1.1.2 <i>Forme juridique</i> | 6 |
| 1.1.3 <i>Objet social</i> | 6 |
| 1.1.4 <i>Date de constitution, durée de vie</i> | 7 |
| 1.1.5 <i>Exercice social</i> | 7 |
| 1.1.6 <i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i> | 7 |
| 1.1.7 <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i> | 8 |
| 1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT | 9 |
| 1.2.1 <i>Parts sociales</i> | 9 |
| 1.2.2 <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i> | 10 |
| 1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE | 11 |
| 1.3.1 <i>Conseil d'Administration</i> | 11 |
| 1.3.1.1 <i>Pouvoirs</i> | 11 |
| 1.3.1.2 <i>Composition</i> | 11 |
| 1.3.1.3 <i>Fonctionnement</i> | 12 |
| 1.3.1.4 <i>Comités</i> | 13 |
| 1.3.1.5 <i>Gestion des conflits d'intérêts</i> | 14 |
| 1.3.2 <i>Direction générale</i> | 15 |
| 1.3.2.1 <i>Mode de désignation</i> | 15 |
| 1.3.2.2 <i>Pouvoirs</i> | 15 |
| 1.3.3 <i>Commissaires aux comptes</i> | 15 |
| 1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE | 16 |
| 1.4.1 <i>Environnement économique et financier</i> | 16 |
| 1.4.2 <i>Faits majeurs de l'exercice</i> | 17 |
| 1.4.2.1 <i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i> | 17 |
| 1.4.2.2 <i>Faits majeurs de l'entité</i> | 19 |
| 1.4.2.3 <i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i> | 21 |
| 1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES | 21 |
| 1.6 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE | 22 |
| 1.6.1 <i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i> | 22 |
| 1.6.2 <i>Analyse du bilan de l'entité</i> | 25 |
| 1.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE | 26 |
| 1.7.1 <i>Gestion des fonds propres</i> | 26 |
| 1.7.1.1 <i>Définition du ratio de solvabilité</i> | 26 |
| 1.7.1.2 <i>Responsabilité en matière de solvabilité</i> | 27 |
| 1.7.2 <i>Composition des fonds propres</i> | 27 |
| 1.7.2.1 <i>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</i> | 27 |
| 1.7.2.2 <i>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</i> | 27 |
| 1.7.2.3 <i>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</i> | 28 |
| 1.7.2.4 <i>Circulation des Fonds Propres</i> | 28 |
| 1.7.2.5 <i>Gestion du ratio de l'établissement</i> | 28 |
| 1.7.3 <i>Exigences de fonds propres</i> | 28 |
| 1.7.3.1 <i>Définition des différents types de risques</i> | 28 |
| 1.7.3.2 <i>Tableau des exigences</i> | 29 |
| 1.8 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE | 29 |
| 1.8.1 <i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i> | 30 |
| 1.8.1.1 <i>Coordination du contrôle permanent</i> | 30 |
| 1.8.1.2 <i>Focus sur la filière Risques</i> | 31 |
| 1.8.1.3 <i>Focus sur la filière Conformité</i> | 31 |
| 1.8.2 <i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i> | 31 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 1.8.3 | Gouvernance | 33 |
| 1.9 | GESTION DES RISQUES | 34 |
| 1.9.1 | Le dispositif de gestion des risques | 34 |
| 1.9.1.1 | Le dispositif Groupe BPCE | 34 |
| 1.9.1.2 | La Direction des Risques | 34 |
| 1.9.2 | Facteurs de risques | 36 |
| 1.9.3 | Risques de crédit / contrepartie | 40 |
| 1.9.3.1 | Définition..... | 40 |
| 1.9.3.2 | Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie | 40 |
| 1.9.3.3 | Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie | 41 |
| 1.9.3.4 | Surveillance des risques de crédit / contrepartie | 42 |
| 1.9.3.5 | Travaux réalisés en 2014..... | 45 |
| 1.9.4 | Risques de marché..... | 45 |
| 1.9.4.1 | Définition..... | 45 |
| 1.9.4.2 | Organisation du suivi des risques de marché..... | 45 |
| 1.9.4.3 | Mesure et surveillance des risques de marché..... | 46 |
| 1.9.4.4 | Simulation de crise relative aux risques de marché | 46 |
| 1.9.4.5 | Travaux réalisés en 2014..... | 46 |
| 1.9.4.6 | Information financière spécifique..... | 46 |
| 1.9.5 | Risques de gestion de bilan | 47 |
| 1.9.5.1 | Définition..... | 47 |
| 1.9.5.2 | Organisation du suivi des risques de gestion de bilan | 47 |
| 1.9.5.3 | Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux | 47 |
| 1.9.5.4 | Travaux réalisés en 2014..... | 49 |
| 1.9.6 | Risques opérationnels..... | 49 |
| 1.9.6.1 | Définition..... | 49 |
| 1.9.6.2 | Organisation du suivi des risques opérationnels..... | 49 |
| 1.9.6.3 | Système de mesure des risques opérationnels..... | 50 |
| 1.9.6.4 | Travaux réalisés en 2014..... | 51 |
| 1.9.7 | Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges | 51 |
| 1.9.7.1 | Risques juridiques..... | 51 |
| 1.9.7.2 | Faits exceptionnels et litiges..... | 51 |
| 1.9.8 | Risques de non-conformité | 51 |
| 1.9.8.1 | Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude) | 52 |
| 1.9.8.2 | Conformité bancaire..... | 53 |
| 1.9.8.3 | Conformité financière (RCSI) - Déontologie..... | 53 |
| 1.9.8.4 | Conformité Assurances..... | 54 |
| 1.9.9 | Gestion de la continuité d'activité..... | 54 |
| 1.9.9.1 | Dispositif en place..... | 54 |
| 1.9.9.2 | Travaux menés en 2014..... | 55 |
| 1.10 | EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES | 55 |
| 1.10.1 | Les événements postérieurs à la clôture | 55 |
| 1.10.2 | Les perspectives et évolutions prévisibles | 55 |
| 1.11 | ELEMENTS COMPLEMENTAIRES | 59 |
| 1.11.1 | Tableau des cinq derniers exercices | 59 |
| 1.11.2 | Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation | 59 |
| 1.11.3 | Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux..... | 59 |
| 1.11.4 | Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance | 63 |
| 1.11.5 | Projets de résolutions..... | 63 |
| 1.11.6 | Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)..... | 65 |
| 2 | ETATS FINANCIERS | 66 |
| 2.1 | COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE N (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE N-1) | 66 |
| 2.1.1 | Bilan et hors Bilan | 66 |
| 2.1.2 | Compte de résultat | 68 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 2.2 | NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS | 69 |
| | <i>Note 1. Cadre général</i> | <i>70</i> |
| | 1.1 Le Groupe Crédit Maritime | 70 |
| | 1.2 Le Groupe BPCE..... | 71 |
| | 1.3 Mécanisme de garantie | 72 |
| | 1.4 Evénements significatifs..... | 74 |
| | 1.5 Evénements postérieurs à la clôture..... | 75 |
| | <i>Note 2. Principes et méthodes comptables.....</i> | <i>76</i> |
| | 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées | 76 |
| | 2.2 Changements de méthodes comptables | 76 |
| | 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation | 76 |
| | <i>Note 3. Informations sur le bilan</i> | <i>89</i> |
| | 3.1 Opérations interbancaires..... | 89 |
| | 3.2 Opérations avec la clientèle..... | 91 |
| | 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable..... | 93 |
| | 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme | 94 |
| | 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples..... | 96 |
| | 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles | 96 |
| | 3.7 Dettes représentées par un titre | 97 |
| | 3.8 Autres actifs et autres passifs..... | 98 |
| | 3.9 Comptes de régularisation | 98 |
| | 3.10 Provisions | 99 |
| | 3.11 Dettes subordonnées..... | 102 |
| | 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux | 103 |
| | 3.13 Capitaux propres | 103 |
| | 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources..... | 104 |
| | <i>Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....</i> | <i>105</i> |
| | 4.1 Engagements reçus et donnés | 105 |
| | 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme..... | 106 |
| | <i>Note 5. Informations sur le compte de résultat.....</i> | <i>108</i> |
| | 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés..... | 108 |
| | 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées | 108 |
| | 5.3 Revenus des titres à revenu variable..... | 108 |
| | 5.4 Commissions..... | 109 |
| | 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation..... | 109 |
| | 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 109 |
| | 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire..... | 110 |
| | 5.8 Charges générales d'exploitation | 110 |
| | 5.9 Coût du risque..... | 111 |
| | 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés..... | 111 |
| | 5.11 Résultat exceptionnel..... | 112 |
| | 5.12 Impôt sur les bénéfices | 112 |
| | 5.13 Répartition de l'activité..... | 112 |
| | <i>Note 6. Autres informations.....</i> | <i>113</i> |
| | 6.1 Consolidation | 113 |
| | 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements | 113 |
| | 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes | 113 |
| | 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs..... | 113 |
| 2.3 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS | 115 |
| 2.4 | CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES..... | 119 |
| 3 | DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES | 123 |
| 3.1 | PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT | 123 |
| 3.2 | ATTESTATION DU RESPONSABLE..... | 123 |

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest (CRCMMSO) est une société coopérative à capital variable, dont le siège social est domicilié à La Rochelle (17 000), 54-56, avenue Albert Einstein - Parc Technologique des Minimes.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société coopérative à capital variable, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro B 715950143, régie par les articles L.231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10-09-1947 modifiée portant statut de la Coopération, la loi du 13-07-1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code Monétaire et Financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1, L.512-106, L 512-107 et L.512-108 du même code, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L 311-1, L 311-2, L 311-3, L 312-1, L 313-1, L 321-1, L 322-2, L 511-1, L511-2 et L 511-3 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L. 512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'État, ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture.
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription prévue dans les statuts.
- pratiquer l'intermédiation en assurances, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- effectuer pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion du patrimoine et conseil en investissement.
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 01-10-1910, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa constitution, sauf prorogation, dissolution ou fusion dans les conditions fixées à l'article 42 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16-05-2008, conformément à l'article 1844-6 du Code Civil et à l'article 42 des statuts, a décidé la continuation de la société pour une nouvelle période de 99 ans, à compter du 01-10-2009.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle, sous le numéro B 715950143.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 01-01 au 31-12. Les documents juridiques relatifs à la CRCMMLSO (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de La Rochelle.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CRCMMLSO est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance, dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe, dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Depuis le 19-10-2004, les Caisses Régionales de Crédit Maritime sont adossées aux Banques Populaires régionales de leur territoire. La CRCMMLSO, agréée en qualité de banque coopérative de droit commun, s'est adossée à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Cet adossement a fait l'objet d'une autorisation du Comité de l'établissement de crédit et des entreprises d'investissement dans sa séance du 26-05-2005.

Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2^{ème} banque de particuliers ⁽¹⁾

1^{ère} banque des PME ⁽²⁾

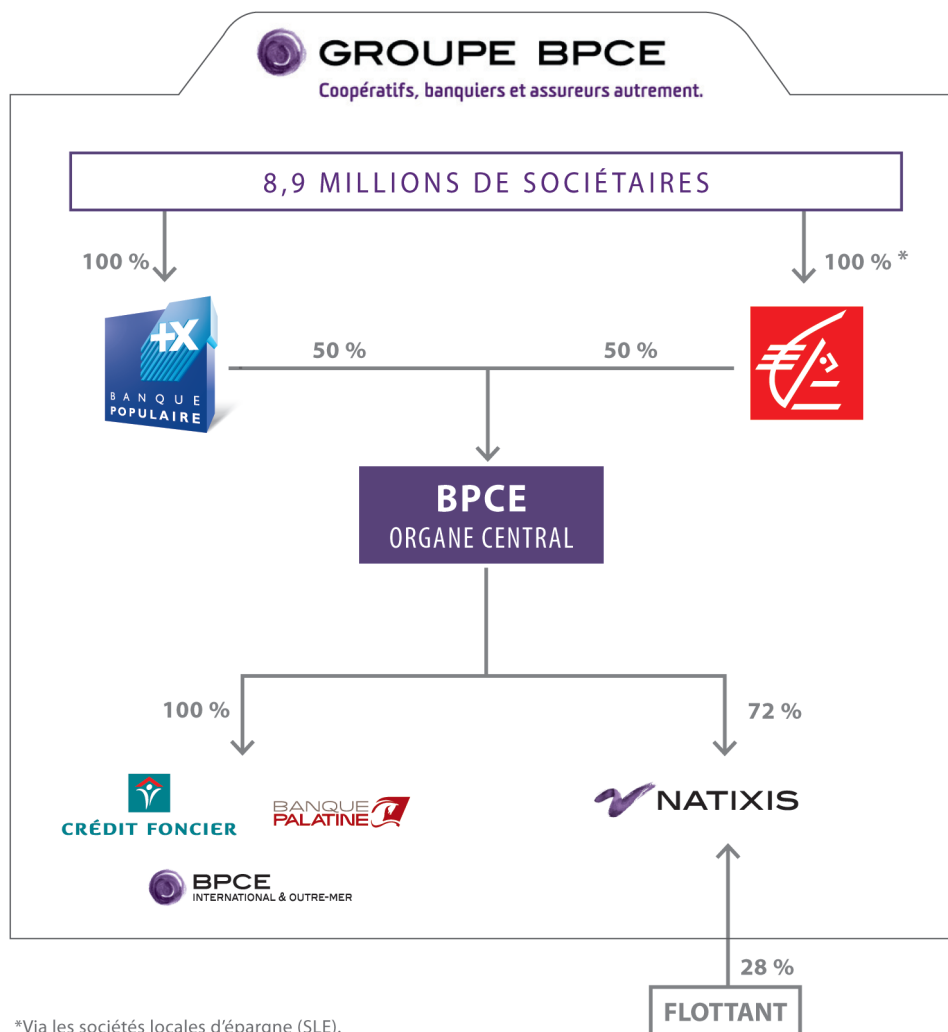
2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

(1) 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Le portefeuille de participations de la CRCMMLSO s'élève à 1.774 K€, principalement constitué de titres de la SCI CREDIMAR IMMOBILIER, de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel et d'une participation dans le capital GIE I-BP Investissement.

La CRCMMLSO n'a pas pris de participations dans de nouvelles structures au cours de l'exercice 2014. En revanche, le GIE i-BP Investissements a procédé à un appel en capital auprès de entités du Groupe Banque Populaire pour financer ses investissements, dont la CRCMMLSO, pour un montant de 20K€.

Les principales participations de la CRCMMLSO sont :

- **100% du capital de CREDIMAR IMMOBILIER - Société Civile Immobilière au capital de 22.867,35 €, créée en 1984.**

Activité :

Acquisition de tous biens et droits immobiliers.

Propriété, administration, exploitation par bail, location ou tout autre convention, des biens ou droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, dont la société pourra être propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Entretien et éventuellement aménagement de ces biens, et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à la condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la société.

Implantation : 54-56 Avenue Albert Einstein - Parc technologique des Minimes - 17043 La Rochelle

Résultats financiers :

Résultat net : - 22.575,13 €

Les comptes de la CRCMMLSO sont consolidés avec ceux de la BPACA. Cette consolidation, qui intègre également les comptes de la SCI CREDIMAR Immobilier (détenue à 100% par la CRCMMLSO), permet de ne pas établir de consolidation avec cette SCI au niveau de la CRCMMLSO, conformément aux dispositions de l'article L.233-17 du Code de commerce.

- **20,84% du capital de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (SCCCMM) - Union de sociétés coopératives à forme anonyme, au capital de 5.004.556,92 €, créée par la loi du 15-06-1984.**

Activité :

Structure faîtière des Caisses Régionales de Crédit Maritime.

Implantation : 24 rue du Rocher - 75008 Paris

Résultats financiers :

Chiffre d'affaires = 481,5 K€ / Résultat d'exploitation = (340,6 K€) / Résultat financier = 601,1 K€ Résultat courant avant impôts = (260,6K€) / Résultat exceptionnel = 399,6 K€ / Résultat net : 660,2 K€

Cette structure n'ayant plus d'activité clientèle depuis 2005, elle a été amenée, en application de l'article L 511-15 du Code monétaire et Financier (CMF), à solliciter son retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit auprès de l'A.C.P. (Autorité de Contrôle Prudentiel).

L'Autorité de Contrôle Prudentiel a, par décision du 14-08-2012, procédé à ce retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit de la Société Centrale de Crédit Maritime à effet immédiat.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 15-05-2013, sa raison sociale a évolué, pour devenir la « Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel », en abrégé SCCCMM.

La Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel demeure la structure faîtière du réseau Crédit Maritime : Lieu d'échange et de réflexion, la SCCCMM coordonne les chantiers nationaux des caisses et est l'interface du réseau vis-à-vis de l'organe central BPCE et des filières métiers de Natixis. La SCCCMM effectue la consolidation des reportings des CRCMM et gère les relations institutionnelles et la représentation de place.

La SCI CREDIMAR et la SCCCMM ne détiennent pas d'implantation internationale.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la CRCMMLSO est variable. Il est divisé en parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 € et en parts sociales à avantages particuliers dites de catégorie B d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées.

Le capital social de la CRCMMLSO s'élève à 52.251.470 € au 31-12-2014 et est composé de 241.550 parts A et 48.570.248 parts B, entièrement souscrites par les sociétaires.

Evolution et détail du capital social de la Caisse Régionale :

| Au 31-12-2014 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|--------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------------|
| Partes sociales de catégorie A | 3.681 | 7% | 100 % |
| Partes sociales de catégorie B | 48.570 | 93% | 0 % |
| Total | 52.251 | 100% | 100% |

| Au 31-12-2013 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|--------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------------|
| Partes sociales de catégorie A | 4.002 | 8% | 100 % |
| Partes sociales de catégorie B | 48.644 | 92% | 0 % |
| Total | 52.646 | 100% | 100% |

| Au 31-12-2012 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|--------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------------|
| Partes sociales de catégorie A | 4.284 | 8 % | 100 % |
| Partes sociales de catégorie B | 48.957 | 92 % | 0 % |
| Total | 53.241 | 100% | 100% |

En respect de l'article 38 des statuts, chaque sociétaire dispose d'une voix.

Chaque groupement visé au 2ème alinéa de l'article L.512-74 du code monétaire et financier dispose d'autant de voix qu'il possède de parts, avec un maximum de 10 voix.

Un sociétaire peut recevoir mandat de représenter un autre sociétaire aux Assemblées Générales, dans la limite de 10 mandats.

La BPACA, à laquelle la CRCMMLSO est adossée, détient 24,88% du capital social au 31-12-2014 : 1 part A et 13.000.006 parts B.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives. La propriété des parts résulte de leur inscription en compte, au nom de chacun de leurs titulaires, dans les livres de la Caisse Régionale, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code monétaire et financier relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

Les parts sociales donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CRCMMLSO, dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10-09-1947.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de jours de possession des parts.

Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la CRCMMLSO.

Le capital peut être augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par des souscriptions nouvelles.

Les nouvelles parts doivent être entièrement libérées lors de la souscription.
L'admission des nouveaux membres doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Les parts sont négociables, leur cession s'opère par un bordereau de transfert signé par le cédant.
Les parts de catégorie A ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé acquis, et à la condition que le ou les cessionnaires soient au nombre des personnes visées à l'article L.512-74 du code monétaire et financier.
Les parts à intérêt prioritaire ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé négatif.

Intérêts des parts sociales versés au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 733.601,92 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,5%.

| Exercices | Taux versé aux sociétaires | Montant distribué |
|-----------|----------------------------|-------------------|
| 2013 | 2,00% | 976.877,31 € |
| 2012 | 2,00% | 963.281,54 € |
| 2011 | 2,25% | 1.088.685,02 € |

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en 01-2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CRCMMLSO, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CRCMMLSO.

Le Conseil d'Administration au 31-12-2014 :

Le Conseil d'Administration est composé de 12 administrateurs et 5 censeurs.

| | Date de naissance | Activité professionnelle actuelle | Ville domicile | Mandat venant à échéance lors de l'AGO de : | appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le : |
|---|-------------------|---|-----------------------|---|---|
| Président | | | | | |
| Monsieur Alain POCHON | 03-juil.-52 | Electronique Maritime, retraité | LA ROCHELLE | 2016 | 2015 |
| Administrateurs | | | | | |
| BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, représentée par son Président | | | BORDEAUX | 2015 | 2014 |
| Monsieur Pierre-Marie BARRAU | 15-août-59 | Gérant de la SARL BARRAU (production, affinage, expédition d'huîtres) | BOURCEFRANC | 2015 | 2014 |
| Monsieur Stéphane BEAU | 08-sept.-62 | Ostréiculteur / conchyliculteur | PORT DES BARQUES | 2016 | 2015 |
| Monsieur Bernard DUPOUY | 19-sept.-55 | PDG du groupe DUPOUY SA Exportation Outre Mer | BORDEAUX | 2017 | 2016 |
| Monsieur Fabrice DUSSAN | 10-mars-68 | Ostréiculteur | GUJAN MESTRAS | 2016 | 2015 |
| Monsieur Dominique LUNEAU | 19-mai-58 | Patron pêcheur retraité | SAINT PIERRE D'OLERON | 2016 | 2015 |
| Monsieur Bertrand MOUTARD | 03-déc.-64 | Pilote de l'Adour | BIARRITZ | 2017 | 2016 |
| Monsieur James PUYO | 01-févr.-60 | Armateur, retraité | LA ROCHELLE | 2016 | 2015 |
| Monsieur Christophe REUX | 03-avr.-58 | Pilote de la Gironde | LA ROCHELLE | 2017 | 2016 |
| Monsieur Patrick RIEUPEYROUT | 24-mai-51 | Chef d'entreprise HARKEN Yacht Equipement | LA ROCHELLE | 2017 | 2016 |
| Monsieur Georges SMALBEEN | 12-mai-49 | Ostréiculteur retraité | GUJAN MESTRAS | 2016 | 2015 |
| Censeurs | | | | | |
| Monsieur Albert ETIEN | 25-juin-42 | Marin pêcheur, retraité | PUILBOREAU | 2016 | 2015 |
| Monsieur Serge GRENON | 05-sept.-54 | Mytiliculteur, retraité | MARENNES | 2016 | 2015 |
| Monsieur Patrick LAFARGUE | 10-oct.-56 | Patron marin pêcheur | BENESSE MAREMNES | 2017 | 2016 |
| Monsieur Daniel SORLUT | 14-juil.-42 | Ostréiculteur, retraité | BOURCEFRANC | 2016 | 2015 |
| Madame Leslie WIDMANN | 09-juin-71 | Chef d'Entreprise Odyssee Développement | SAINT PIERRE D'OLERON | 2016 | 2015 |

La liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration figure au point 1.11.3 du présent rapport annuel.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins trois fois par an. Le Président est tenu de convoquer le Conseil lorsque la demande en est faite par, au moins, un tiers de ses membres.

Le Directeur Général, ou son représentant, de la Banque Populaire Régionale, sociétaire de la Caisse Régionale, assiste aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale s'est réuni à 5 reprises. Ont été traités lors de ces séances, notamment les thèmes suivants :

- Le respect des recommandations formulées par l'Inspection générale de BPCE ;
- L'examen du Bilan social de la société ;
- Les orientations générales de la Société ;
- Les résultats commerciaux et financiers de la Banque ;
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement ;
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion ;
- La mise en œuvre des décisions de BPCE.

Le Président met à disposition des administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions concernant la Banque et les tient régulièrement informés des décisions relatives au Groupe BPCE.

Les administrateurs peuvent recevoir, en temps utile, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui le nécessitent et chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas.

Les administrateurs peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour, tout sujet en relation avec l'objet de la Société.

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du Conseil d'Administration sont de définir les orientations stratégiques de la Banque, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du Président et du Directeur, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véracité de ses comptes, d'approuver les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Président lui soumet, en outre, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire. Le Président organise pour débat la présentation des conclusions des missions d'inspection de BPCE, et des régulateurs.

À tout moment, le conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le Président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Les convocations des comités sont faites par leur Président.

Chaque comité tient un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du comité.

Les comptes rendus de réunions sont adressés par le Président des comités aux membres ainsi qu'au Président et au Directeur. Les Présidents des comités présentent au Conseil d'Administration l'avancement de leurs travaux.

Le Comité d'audit et des risques :

Il assiste l'organe de surveillance dans la maîtrise de ses risques.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques et des enseignements tirés de leur surveillance (en application des articles 252 et 253 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACP-R) et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (articles 258 à 264 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne) avant présentation à l'organe de surveillance.

Il se réunit au moins 3 fois par an.

Au moins deux fois par an, ce Comité prend la forme d'un Comité d'Audit, des Risques et des Comptes. Dans ce cadre, il analyse, en présence des Commissaires aux Comptes, les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments, avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP-R. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention, ainsi que leurs recommandations, et les suites données par la Direction Générale.

Composition :

Bernard DUPOUY (administrateur), Président
BPACA (administrateur) représentée par Jacques RAYNAUD, Stéphane BEAU (administrateur), James PUYO (administrateur) et Georges SMALBEEN (administrateur), membres permanents
Alain POCHON (Président du Conseil d'Administration de la CRCMMLSO) et Vincent RENAULT (Directeur Général), membres permanents, ne prenant pas part aux votes
Patrick LACORRE (Directeur de l'Audit BPACA) et Claude BION (Directeur Risques et Conformité BPACA), invités permanents
Alain GIRON, Délégué Fédéral BPCE, participant ponctuel
Frédéric QUENNEPOIX, Cabinet AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL, Commissaire aux comptes, participant ponctuel
Antoine PRIOLLAUD, Cabinet PriceWaterhouseCoopers, Commissaire aux Comptes, participant ponctuel
Isabelle BOUTOU, Secrétaire Général CRCMMLSO, participant ponctuel
Jacques RAVON, Directeur des Engagements CRCMMLSO, participant ponctuel

Au cours de l'année 2014, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni à 4 reprises.

Le Comité des rémunérations :

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Composition :

Stéphane BEAU (administrateur), Président
BPACA (administrateur) représentée par son Président, Dominique GARNIER (Directeur Général de la BPACA) et Georges SMALBEEN (administrateur), membres
Alain POCHON (administrateur) et Vincent RENAULT (Directeur Général), membres permanents, ne prenant pas part aux votes et ne siégeant pas lorsque leur propre cas est traité par le Comité

Au cours de l'année 2014, le Comité des rémunérations s'est réuni 1 fois.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le Conseil d'Administration est l'organe social qui, au nom de tous les sociétaires pris collectivement, exerce ses prérogatives légales dans l'intérêt de la Société et de l'accomplissement de l'objet social de la Société.

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec la Société.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration doit veiller à ce que sa composition et son fonctionnement lui permette d'agir au mieux de l'intérêt social de la Banque.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination du Directeur est soumise à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration, qui lui confère à cet effet tous pouvoirs nécessaires avec, éventuellement, possibilité de délégation.

Il est chargé d'assurer la gestion de la Caisse Régionale.

Il représente la Caisse Régionale vis-à-vis de l'Etat, des Administrations, des Tiers, et fait toutes les opérations que peut comporter cette représentation. Il exerce ses fonctions sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les 4 commissaires aux comptes ont été nommés ou ont vu leur mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2013. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2019.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux Comptes Titulaires :

- **Cabinet AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL :**
M. Frédéric QUENNEPOIX
21, Avenue Ariane, 33700 MERIGNAC
Date de renouvellement = 28-05-2014
- **Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS :**
M. Antoine PRIOLLAUD
179 cours du Médoc CS 30008, 33070 BORDEAUX Cedex
Date de nomination = 28-05-2014

Commissaires aux Comptes Suppléants :

- **Cabinet CAMS :**
Mme Bernadette BOS et M. Pierre Damien BLANDINO
1, Allée Robinson, 64200 BIARRITZ
Date de nomination = 28-05-2014
- **Cabinet Philippe HUBERT AUDIT**
M. Emmanuel GADRET
19 boulevard Alfred Danet - BP 60094, 33041 BORDEAUX Cedex
Date de nomination = 28-05-2014

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1% en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8% l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. *A contrario*, l'activité aux Etats-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en 08, en 10 et en 12-2014.

Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5% à 4 273 points au 31-12-2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve Fédérale a progressivement mis fin en 11-2014 à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%, face à un indice des prix devenu négatif en 12-2014 (-0,2% l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'Etat par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1% en fin d'année (0,86% au 31-12), contre une moyenne de 2,2% au 1er trimestre et à 1,7% en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4%, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2%, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5% en moyenne annuelle, contre 0,9% en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 01-01-2014, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6%. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE. Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3% du PIB, contre 4,1% en 2013) et la dette publique a atteint 95% du PIB. Dès le 05-03-2014, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1% au quatrième trimestre pour la Métropole).

Mise en œuvre de Bâle 3

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle. Ces règles ont été renforcées avec la mise en œuvre de Bâle 3, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Ces nouvelles recommandations Bâle 3 ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil.

Depuis début 2014, tous les établissements de crédit de l'Union Européenne doivent publier leurs ratios de solvabilité selon la réglementation Bâle 3 avec prise en compte d'une période transitoire (phase-in) ayant pour but de gérer progressivement les règles de passage de Bâle 2,5 à celles de Bâle 3.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26-10-2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb¹ par rapport au seuil de 5,5% fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28% sur 3 ans).

CREATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN POLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ETAPES IMPORTANTES EN 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13-03-2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60%) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 01-01-2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 04-11-2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet³ de partenariat renouvelé à compter du 01-01-2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE, concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Épargne jusqu'au 31-12-2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon

¹ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

² Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

³ Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1^{er} trimestre 2015.

les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10% de ces encours.

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51% du capital de Coface le 27-06-2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15% de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35% du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En 11-2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 M€, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18% du capital de Foncia Holding, 1,9% du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en 07-2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 09-12-2014, via CE Holding Promotion, 4% du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 € par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23-12-2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3% du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 € par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4%.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31-12-2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10-12-2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5% au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de - 170 M€, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

FERMETURE DE LA GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'€ de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30-06-2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

FUSION DE DEUX BANQUES POPULAIRES

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en 11-2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences, réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 01-01-2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30-06-2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe, réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26-05-2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'€) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL :

La CRCMMLSO pratique l'appel public à l'Epargne. A ce titre, elle a rédigé un prospectus destiné à informer ses clients investisseurs, des caractéristiques attachées aux parts sociales. Chaque année, le prospectus est actualisé et soumis à agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Un nombre croissant de sociétaires marque sa confiance dans le modèle de banque coopérative régionale. Aussi, la CRCMMLSO totalise, sur l'exercice 2014, 1.144 nouveaux sociétaires, lesquels ont souscrit 1.190.074,36 € de capital social.

En contrepartie, elle enregistre 1.136 sociétaires radiés, pour 1.480.330,60 €.

Au 31-12-2014, la CRCMMLSO compte donc 20.784 sociétaires, portant 52.251.470 €.

L'encours de parts A et B ressort, en tenant compte des opérations réalisées par l'ensemble des sociétaires, en baisse de 394.509,56 € au regard du 31-12-2013.

La rémunération des parts B au taux de 1,50% (taux qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale) conduirait le CMMLSO à distribuer 733.601,92 € à ses sociétaires.

ORGANISATION GENERALE :

La CRCMMLSO a initié une nouvelle étape en matière de mutualisation de ses activités. En effet, les fonctions des Directions Risques et Engagements ont été mutualisées au sein de BPACA, la première au cœur de l'été, la seconde en fin d'année.

Ces décisions n'ont que peu d'impacts sur les processus de prise de décision, et donc sur les clients et les équipes réseau, puisque la majorité des dossiers de crédit est déjà majoritairement dématérialisée.

En revanche, elles visent un triple objectif :

- Garantie de continuité d'activités, avec la mise en place de solutions de secours en nombre et qualifications ;
- Taille et compétence des équipes, sur les activités nécessitant des niveaux d'expertise toujours plus prégnants ;
- Enjeux financiers, avec des réductions de coûts attendues dès 2015.

En date du 01-09-2014, l'organisation réseau a également fait l'objet d'évolutions :

- Est intervenue la nomination d'un Directeur de l'Animation Commerciale, en charge de 4 succursales nouvellement créées : La Rochelle - Ile de ré (7 agences), Marennes - Oléron (6 agences), Bassin d'Arcachon (4 agences) et Côte basque (4 agences).

La nouveauté réside dans le fait que les Directeurs de succursale occupent également la fonction de Directeur d'une agence alors que jusqu'ici, la CRCMMLSO disposait d'un dispositif d'animation large, avec 3 Directeurs de groupe pour seulement 21 agences. Cette évolution a été guidée par le fait qu'au cours des 5 dernières années, les Directeurs d'agence se sont appropriés les méthodes commerciales et qu'aujourd'hui, il est apparu important de confier aux managers de proximité la latitude nécessaire à la mise en œuvre de leurs propres plans d'action.

- Le salarié BPACA, détaché depuis 2009 au sein de la CRCMMLSO, qui exerçait la fonction de Directeur de l'Exploitation, a quant à lui rejoint les équipes BPACA.

- La CRCMMLSO a par ailleurs souhaité affirmer sa présence sur le marché des Professionnels et Entreprises, sa clientèle historique, à laquelle elle reste fidèlement attachée :
Aussi, depuis le 01-09-2014, la Côte Basque s'est vue enrichie d'un Conseiller Professionnel partagé et d'un Conseiller Professionnel rattaché à l'agence de Bayonne. Le Bassin d'Arcachon va également prochainement accueillir un Conseiller Professionnel, à l'agence de Gujan-Mestras. Enfin, depuis 04-2014, l'agence Entreprises a été confortée par la création d'un middle office, à La Rochelle.
- Enfin, la CRCMMLSO a fait évoluer sa définition de l'accueil :
11 agences disposent aujourd'hui d'une caisse ouverte seulement le matin, ce qui permet le repositionnement de collaborateurs, au service de l'activité commerciale.
L'ensemble des 21 points de vente s'inscriront, d'ici 2015, dans ce mode de fonctionnement.

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI :

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Pour la CRCMMLSO le montant du CICE s'élève à 169.657,83 € au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2014.

Le CICE a contribué à la réalisation de différents projets. En l'occurrence, en 2014, la CRCMMLSO a :

- investi 8,2% de sa masse salariale, pour former ses collaborateurs ;
- alloué 72 K€ au financement de la dématérialisation progressive des documents reçus et traités ;
- rénové son agence de Marennes et acquis un nouveau local pour réimplanter son agence d'Ares.

Ressources humaines :

Pour accompagner la montée en compétence de ses collaborateurs, la banque a délivré 4.179 heures de formation avec une part significative d'actions liées aux techniques bancaires et assurances.

Le bon niveau de dialogue social a, par ailleurs, permis la signature de 3 accords et avenants à des accords existants.

Projets informatiques :

L'année 2014 s'est inscrite dans la continuité de 2013.

La CRCMMLSO a poursuivi la mise en œuvre de projets contribuant à l'amélioration technique et ergonomique des postes de travail de nos collaborateurs, modernisant ainsi notre approche client et la gestion des données.

Immobilier :

La cession du local de La Teste, propriété directe de la CRCMMLSO, a permis de dégager une plus-value de 146 K€, en 2014.

Le local de Bourcefranc, lui aussi propriété directe de la CRCMMLSO, a trouvé acquéreur. Cette cession dégagera une plus-value de 80 K€, en 2015.

Reste en vente, à date, le local de Laleu, propriété de la SCI CREDIMAR.

La CRCMMLSO a subi, en 05-2014, un important dégât des eaux dans son agence d'Ares, qui l'a conduit à prendre la décision d'évacuer ses équipes, pour des questions de sécurité.

Elle s'est ensuite porté acquéreur de nouveaux locaux, sur la commune d'Ares.

Dans l'attente de l'aménagement de cette nouvelle agence horizon l'été 2015, l'équipe continue d'accueillir le public dans des structures temporaires installées directement à cette nouvelle adresse.

CESSION DE CREANCES CONTENTIEUSES :

La CRCMMLSO a procédé, fin 2014, à une cession de créances contentieuses, pour un montant de 17,4 M€, provisionnés à hauteur de 82,7%, au profit d'une société de recouvrement, Intrum Justitia.

En contrepartie, la CRCMMLSO a perçu, en paiement, un montant correspondant à 23% des encours portés par les 422 dossiers concernés.

Cette opération a eu les impacts bénéfiques suivants sur le Compte de résultat :

- Allègement du coût du risque, en instantané, pour 1 M€, mais réaffecté, pour partie, en couverture des Douteux vifs ;
- Allègement des Frais Généraux, du fait d'une baisse de la CVAE ;
- Allègement de l'Impôt sur les Sociétés, du fait d'un allègement de l'assiette fiscale, suite à reprise d'effet temps sur ces mêmes créances cédées, non imposable.

Le bilan porte, de fait, au 31-12-2014, des créances contentieuses d'un montant de 25,966 M€.

REMBOURSEMENT DE SUBVENTION A HAUTEUR DE 300 K€ AU PROFIT DE LA BPACA :

En 2014, la CRCMMLSO a procédé à un deuxième remboursement partiel, d'un montant de 300 K€, des subventions octroyées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17,4 et 1,9 M€.

Ces subventions sont soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans et font l'objet de conventions réglementées.

Or, le Conseil d'Administration de la BPACA, en sa séance du 15-12-2014, a décidé de déroger au montant résultant de l'application stricte des termes des conventions d'octroi de subventions estimé à 1,1 M€, et de plafonner le retour à meilleure fortune exigible auprès de la CRCMMLSO au titre de l'exercice 2014 à la somme de 300 K€.

Cette opération porte à 600 K€ le montant total des remboursements opérés.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

▪ Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Les comptes individuels annuels de la CRCMMLSO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

▪ Changements de méthodes comptables :

À compter du 01-01-2014, la CRCMMLSO applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 07-11-2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher, en partie seulement, des dispositions de la norme IAS 19 révisée, telle qu'adoptée par l'Union Européenne en 06-2012, applicables à compter du 01-01-2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 01-01-2014 est une augmentation de 161.361 €.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

Les informations sociales, environnementales et sociétales liées à la CRCMMLSO sont communiquées au travers des données consolidées, mentionnées dans le rapport annuel de la BPACA, banque d'adossement de la CRCMMLSO.

1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le **Produit Net Bancaire** (PNB) dégagé par la CRCMMLSO en 2014 marque le pas, pour s'établir à 19.129 K€, en retrait de 961 K€ par rapport à l'année passée.

Au sein du PNB :

- La **Marge d'Intérêts Clientèle** s'élève à 15.567 K€, en baisse de 957 K€ par rapport à 2013.
 - ⇒ Cette diminution trouve son origine dans la baisse des produits liés aux emplois clientèle, à hauteur de 1.541 K€, pour ressortir à 23.330 K€ :

La CRCMMLSO a, en 2014, distribué 112.929 K€ de crédits aux particuliers, professionnels et entreprises de la région, confirmant son engagement dans le financement de l'économie régionale, en accompagnant plus de 2.300 projets de ses clients, dans un contexte difficile. Ces financements ont été destinés à hauteur de 13% aux crédits à la consommation, de 45% au financement de l'habitat et de 42% à l'accompagnement des projets des professionnels et des entreprises.

Ce niveau de production, en hausse de près de 6% par rapport à 2013, a permis de compenser les tombées naturelles (64.947 K€) et les remboursements anticipés (33.059 K€).

Ainsi, les encours moyens gérés ont progressé de 1%, soit de 5.345 K€, par rapport à 2013.

Mais, en parallèle, le taux de rendement du stock de crédits a perdu 32 centimes, sous l'effet conjugué de taux de production moindre (lié à la baisse des taux de marché), de demandes de renégociation de taux et de remboursements anticipés.

- ⇒ Simultanément, les intérêts versés à la clientèle en rémunération de leurs dépôts monétaires se sont allégés de 585 K€, pour s'établir à 7.763 K€ :

Les encours moyens des dépôts bilanciaux collectés auprès de la clientèle ont progressé de +1,94% par rapport à 2013 pour s'élever, en moyenne, en 2014, à 463.342 K€.

L'épargne liquide, jusqu'alors très recherchée par la clientèle en raison de la sécurité qu'elle représente, a affiché, en 2014, des encours en baisse de 2,31% : la croissance à 2 chiffres des encours sur Livrets A et LDD n'a pas compensé la décollecte observée sur les Comptes sur Livrets, dont le taux de rémunération a atteint un niveau bas.

Un déport s'est opéré sur les Dépôts à vue et l'épargne contractuelle, dont les encours ont fortement progressé, Les dépôts à terme classiques affichent quant à eux une baisse de 5,08%, la CRCMMLSO ayant fait le choix délibéré de ne pas sur-rémunérer la ressource court terme, non nécessaire à sa gestion de bilan.

L'alourdissement des charges induit par l'effet volume (progression des encours moyens collectés de 8,8 M€) a été largement compensé par l'effet taux (diminution du taux moyen servi, de 1,84% à 1,68%).

- La **Marge d'Intérêts Trésorerie** s'est quant à elle allégée, favorablement, de 98 K€, pour constituer une charge de 3.446 K€ :

- ⇒ Le coût des refinancements interbancaires s'affiche en retrait en un an, de 190 K€ :

D'une part, le besoin de refinancement est en repli, sous l'effet d'une impasse clientèle moyenne diminuant de 130.322 à 128.812 K€, d'autre part, le taux de refinancement s'abaisse de 2,37 à 2,24%.

- ⇒ En parallèle, la charge nette sur swaps de couverture (payeur taux fixe contre Euribor 3 mois) a légèrement progressé, de 19 K€ :

En effet, 2 swaps supplémentaires, de 5 M€ chacun, ont été souscrits en 03-2014.

Au final, la Marge d'Intérêts s'établit à 12.124 K€, en baisse de 866 K€ par rapport à 2013.

- Les **Commissions nettes** affichent une forte diminution de 885 K€, pour atteindre 6.871 K€ :

L'équipement croissant des clients en produits et services a participé à la hausse des commissions liées ; il s'agit aussi bien des Commissions assurances emprunteurs, IARD que Prévoyance ; néanmoins, cela n'a pas permis de compenser :

- ⇒ l'impact des mesures étatiques, à savoir principalement l'abaissement du tarif conjugué au plafonnement des commissions d'intervention, ayant conduit à afficher un manque à gagner de 300 K€ ;
- ⇒ la baisse des Indemnités de Remboursement Anticipé, de 370 K€ ;
- ⇒ l'impact de la révision de certains tarifs depuis le 01-01-2014, à hauteur de 103 K€.

Le poids des Commissions dans le PNB diminue : elles représentent 36% du PNB contre 39% un an auparavant.

- Les **Autres produits et charges d'exploitation bancaire** enregistre un solde positif de 135 K€.

Les **Charges de fonctionnement** sont contenues ; elles s'établissent à 14.627 K€, en baisse de 203 K€ par rapport à 2013 :

- Les **Charges de personnel** sont étales par rapport à l'année passée :
D'un côté, le CMMLSO dégage une économie liée au fait qu'il emploie 8 ETP de moins en moyenne.
A l'inverse, un accompagnement financier est provisionné pour accompagner les mobilités géographiques et fonctionnelles induites par la mutualisation d'activités au sein de BPACA, dont principalement la mutualisation des activités exercées jusqu'au 31-12-2014 par la Direction des Engagements.
La CRCMMLSO a provisionné dans ses comptes 2014 un intéressement à verser post tenue de l'Assemblée Générale qui entérinera les comptes, pour un montant de 100 K€.
- Les **Autres charges d'exploitation** s'allègent fortement de près de 200 K€ en un an :
La cession de créances contentieuses opérée en 2014 a notamment conduit à un fort allègement de la CVAE.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** atteint 4.502 K€.

Le Coefficient d'exploitation, qui témoigne de la rentabilité de la banque, se dégrade de 2,7 points en un an, pour s'établir à 76,5%.

Le Coût du risque :

Compte-tenu de la volonté de la CRCMMLSO de continuer à accompagner ses clients dans un contexte économique difficile, de bien provisionner ses risques pour assurer la pérennité et la sécurité de la banque, le Coût du risque s'établit à 2.685 K€ en 2014.

Le **Résultat d'Exploitation** évolue de 2.428 à 1.817 K€ en un an.

La CRCMMLSO a dégagé un **gain sur actifs immobilisés** de 217 K€ en 2014 :

- La perception des fonds, suite à cession du local dans lequel était implantée l'agence de La Teste, regroupée en 2013 avec l'agence d'Arcachon, a permis de comptabiliser une plus-value de 146 K€ ;
- La dissolution de la structure Immomer, dans laquelle la CRCMMLSO détenait une participation, a conduit à la perception d'un boni de 70 K€.

Le **Résultat Exceptionnel** est déficitaire de 298 K€. Il enregistre notamment le deuxième remboursement partiel de subvention au profit de BPACA, pour un montant de 300 K€.

L'**Impôt sur les Sociétés** ressort à 383 K€, en fort allègement par rapport à 2013.

En effet, la cession massive de créances contentieuses a porté sur des concours couverts jusqu'alors, pour partie, par des provisions dites effet temps (provisions non déductibles lors de leur constitution).

Ces provisions ont été, à la date de cession, de fait, reprises en compte de résultat (ligne Coût du risque), mais non intégrées dans l'assiette fiscale car alors non imposables, et ce pour un montant total de 0,570 M€.

Il est à noter, ici, que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève à un montant global de 646 K€ pour l'exercice clos le 31-12-2014.

Aucune charge somptuaire n'a été enregistrée durant ce même exercice.

Le **Résultat Net** s'établit à 1.353 K€.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le bénéfice de 1 353 492,15€ de l'exercice de la manière suivante :

| | en € |
|---|---------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 1 353 492,15 |
| Affectation à la réserve légale | 203 023,82 |
| RAN créditeur "changement de méthode" | 161 361,00 |
| Pour former un bénéfice distribuable de | 1 311 829,33 |
| Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 1,5%, soit | 733 601,92 |
| Affectation à la réserve statutaire | 400 000,00 |
| RAN créditeur | 178 227,41 |

Il est proposé de fixer pour l'exercice clos le 31-12-2014 un taux de 1,5% pour l'intérêt servi aux parts sociales, soit un dividende de 0,015 € par part sociale de 1 euro.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 15-06-2015.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Les parts sociales bénéficient du régime fiscal des actions.

Le sociétaire personne physique est soumis à l'impôt sur le revenu au titre des intérêts des parts sociales selon le barème progressif de cet impôt, après application d'un abattement de 40 %.

Depuis les revenus 2013 et la généralisation de l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu, a été institué un prélèvement obligatoire de 21 % à la source, à titre d'acompte à l'impôt sur le revenu dû, opéré sur les revenus bruts. Ce prélèvement non libératoire est imputable sur l'impôt sur le revenu payé l'année suivante.

Les intérêts bruts des parts sociales sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux en vigueur (15,5% actuellement).

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

| EXERCICE | INTERETS PARTS SOCIALES | ABATTEMENT DE 40% (personnes physiques) |
|-----------------|--------------------------------|--|
| 2011 | 0.0225€ | 0.009€ |
| 2012 | 0.0200€ | 0.008€ |
| 2013 | 0.0200€ | 0.008€ |

L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31-12-2014, l'affectation du résultat et le montant de l'intérêt aux parts feront partie intégrante des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale.

Le total bilan est en augmentation de 2,80% par rapport à 2013, pour atteindre 642.861 K€ au 31-12-2014.

▪ **A l'actif, les principales évolutions concernent :**

- ⇒ Les postes Caisse - Banques Centrales et Créances sur les Etablissements de Crédit s'établissent, de façon cumulative, à 65.390 K€, en augmentation de 12.208 K€, sous l'effet des ajustements de liquidité (clientèle et trésorerie) de fin de période ;
- ⇒ Les opérations clientèle (encours de crédits clientèle) sont en augmentation de 1,39% soit de 7.757 K€, pour atteindre 567.671 K€, principalement du fait de la hausse des encours Habitat (+11.325 K€) ;
- ⇒ Les Participations et autres titres détenus à long terme enregistrent l'appel d'IBP-Investissement en souscription de titres, pour un montant de 20K€, formulé auprès des sociétés du groupe BPCE ;
- ⇒ Les Immobilisations Corporelles diminuent de 192 K€, pour atteindre 2.849 K€ ; les investissements réalisés en 2014 ont consisté quasi exclusivement en la poursuite de la rénovation de l'agence de Marennes ;
- ⇒ Les Comptes de Régularisation régressent de 1.859 K€ pour atteindre 2.088 K€ : cela s'explique par une diminution de 1.116 K€ des virements SDD en attente d'encaissement.

▪ **Au passif, les principales évolutions concernent :**

- ⇒ Les Dettes envers les établissements de crédit augmentent nettement, de 22,92%, passant de 88.491 K€ à 108.769 K€, suite à dégradation de l'impasse en un an, de 129.281 à 136.329 K€ ;
- ⇒ Les opérations clientèle (dépôts monétaires clientèle) augmentent légèrement de 1.598 K€ pour s'établir à 464.357 K€ ; cette progression mesurée s'explique par une certaine désaffection des clients à l'égard des livrets, dont la rémunération a baissé en 08-2014 ;
- ⇒ Le poste Autres Passifs diminuent de 783 K€, sous l'effet d'une diminution de la dette d'IS, résultant elle-même d'une reprise de provisions effet temps non imposable, de 573 K€ suite à cession massive de créances contentieuses pour 17 M€ ;
- ⇒ Les Comptes de Régularisation diminuent fortement, de 3.284 K€, principalement du fait de la réaffectation comptable du coût amorti des prêts au sein de la rubrique Opérations avec la clientèle, à l'actif ;
- ⇒ Les Provisions pour Risques et Charges diminuent de 450 K€ ; la reprise de provisions sur différents litiges clientèle, conjuguée à la diminution de la provision CEL/PEL, excèdent la hausse de provisions collectives, de 224 K€ ;
- ⇒ Les capitaux propres augmentent de 142 K€, pour atteindre 60.408 K€ :
Le capital social s'élève à 52.251 K€, en baisse de 395 K€ ; il se compose, pour 3.681 K€, de 241.550 parts de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 €, et, pour 48.570 K€, de parts de catégorie B d'une valeur nominale de 1 €. Au 31-12-2014, le CMMLSO compte 20.784 sociétaires. La BPACA, à laquelle la CRCMMLSO est adossée, détient 24,88% du capital social au 31-12-2014 : 1 part A et 13.000.006 parts B.
Les réserves passent de 6.297 K€ à 6.638 K€, suite à l'incorporation d'une fraction des résultats 2013 : affectation de 198 K€ à la réserve légale et 143 K€ à la réserve statutaire.

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 01-01-2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2),

auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - ⇒ La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - ⇒ La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - ⇒ Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.

- ⇒ La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- ⇒ Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 57,963 M€.

1.7.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 57,273 M€ :

- le capital social de l'établissement s'élève à 52,251 M€ à fin 2014, avec une diminution de 0,395 M€ sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves de l'établissement se montent à 6,799 M€ avant affectation du résultat 2014 ;
- les déductions s'élèvent à 1,782 M€ à fin 2014, dont 1,772 M€ d'insuffisance de couverture des pertes attendues sur les encours sains, par des provisions et 0,010 M€ d'immobilisations incorporelles.

1.7.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.7.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 0,689 M€. Ils sont constitués de l'excédent de couverture des pertes attendues sur encours douteux, par des provisions.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31-12-2014, le ratio de solvabilité s'établissait à 29,81%, contre 28,69% un an auparavant.

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 194,416 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 15,553 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ⇒ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ⇒ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiers futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31-12-2013 (Bâle 2) et 31-12-2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences

| TABLEAU DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES | |
|---|----------------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | Au 31-12-2014 |
| Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement livraison | 12 679 |
| Exigences de fonds propres au titre du risque de marché | 0 |
| Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel | 2 874 |
| Autres exigences des fonds propres et exigences transitoires | 0 |
| TOTAL Exigences de fonds propres | 15 553 |

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

Le système de contrôle interne de la banque est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et financière, ainsi qu'aux principes de gouvernance de BPCE dont elle est membre. Ces principes ont été définis par le Conseil de surveillance de BPCE et consignés dans une charte de gouvernance, ainsi qu'une charte du système de contrôle interne dans le groupe BPCE.

La CRCMMSO est en outre soumise aux contrôles réguliers et permanents de BPCE. Celle-ci est investie, par l'article L. 511-31 du code monétaire et financier, des pouvoirs d'organe central au sens de la Loi Bancaire de 1984. A ce titre, BPCE veille à la cohésion de ses réseaux et prend toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque Banque régionale, en s'appuyant sur l'instance de contrôle que constitue le Comité d'Audit et des Risques Groupe -CARG-, émanation directe de son Conseil de surveillance.

Conformément à la réglementation bancaire, le CARG examine les rapports relatifs à la mesure et surveillance des risques et l'évaluation du système de contrôle interne du Groupe. Il assure la surveillance globale des risques de toute nature et il examine les stratégies globales de risques, les limites et les systèmes de contrôle interne. Il propose au Conseil de surveillance toute décision de nature prudentielle applicable à l'ensemble des établissements du Groupe.

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement, la Banque Populaire d'adossement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la BPACA sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édictation de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 07-12-2009 et présenté au Comité d'audit du 16-12-2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a fait l'objet d'une actualisation validée par le Directoire de BPCE en date du 13-01-2014.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion. La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes, dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

A ce titre, en respect des termes des Chartes du Groupe BPCE et du protocole d'adossement du réseau Crédit Maritime aux Banques populaires, le Conseil d'Administration de la CRCMMSO a délégué les missions risques et conformité à sa banque d'adossement, la BPACA.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, comme c'est le cas à la BPACA.

Les missions de contrôle périodique sont également déléguées à la Direction de l'Audit interne de la BPACA.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables, résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne est piloté par les différents Départements de la Direction des risques et de la conformité.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est membre du Comité de coordination des fonctions de contrôle, qui se réunit trimestriellement, sous la présidence du Directeur Général de la BPACA.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- En tant que membres permanents : le Directeur Général de BPACA, le Directeur de l'Audit interne de BPACA, le Directeur des Risques et de la Conformité de BPACA, ainsi que la filiale (CCSO) et la banque adossée (la CRCMMLSO) par l'intermédiaire de leurs mandataires sociaux, pouvant être représentés par leurs référents risques ;
- En tant qu'invités permanents : les Directeurs des Départements Risques de Crédit, Risques Financiers, Conformité, Contrôle permanent, Risques Opérationnels et Sécurité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.9 de ce rapport.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes, applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le respect des dispositions réglementaires et en vertu d'une convention signée entre la CRCMMLSO et la BPACA, la fonction Contrôle Périodique de l'établissement est déléguée à la Direction de l'Audit interne de la BP d'adossement, la BPACA, depuis le 01-01-2006.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 07-12-2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, reportings, etc.).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier à l'exécutif et au Comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Au cours de l'exercice 2014, la Direction de l'Audit a conduit des missions sur les thématiques suivantes :

- Le financement des non-résidents ;
- Le back office Crédits aux Professionnels ;
- Le contrôle des Services d'Investissement ;
- L'activité de reportings / études ;
- La fonction juridique ;
- L'archivage ;
- Le PCA ;
- La gestion Actif / Passif ;
- Le recouvrement contentieux ;
- Le prestataire contentieux MCS ;
- L'activité monétique ;
- L'activité syndication/partage de crédits ;
- La lutte anti-blanchiment et la connaissance client ;
- Le suivi des recommandations relatives à l'homologation IRBA ;
- La gestion des garanties reçues ;
- Le contrôle comptable ;
- Les échanges de flux interbancaires ;
- La fiscalité.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

L'Inspection Générale Groupe a mené une mission au sein de la CRCMMLSO, mission dont les conclusions, produites en 2014, ont porté sur les thèmes suivants :

- Développement commercial ;
- Risque de crédit ;
- Conformité ;
- Rentabilité.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- La **Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le **Conseil d'Administration** qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques, lequel prend la forme d'un Comité d'audit, des risques et des comptes deux fois dans l'année, ainsi que sur un Comité de rémunérations, traitant des questions relatives au statut des mandataires sociaux, notamment de leurs conditions de rémunération.
- Le **Comité d'audit, des risques et des comptes** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - ⇒ vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
 - ⇒ émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - ⇒ examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
 - ⇒ assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - ⇒ porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - ⇒ examiner les rapports prévus par les articles 258 à 264 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne ;
 - ⇒ veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- Un **Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement, dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - ⇒ des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - ⇒ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - ⇒ de la politique de rémunération de la population régulée.

1.9 Gestion des risques

1.9.1 Le dispositif de gestion des risques

1.9.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 07-12-2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.9.1.2 La Direction des Risques

La Direction des risques est organisée en « filières », telles que définies dans la Charte Risques du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

Elle couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques. Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du Groupe et des entreprises du Groupe, mises en œuvre par leur organe exécutif.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi, de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n° 575/2013, concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques

Dans le cadre de l'adossement et en application des dispositions de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne, la CRCMMLSO a délégué les activités risques et conformité, à la BPACA, en qualité de banque d'adossement.

En conséquence, le dispositif de gestion des risques de la BPACA, s'exerce sur l'ensemble du périmètre de la BPACA, incluant la CRCMMLSO en qualité d'établissement adossé.

Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii, etc.);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le Comité d'Audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 46 collaborateurs, répartis en 4 départements (Risques Crédits, Risques et Révision Finances, Contrôle Permanent Risques Opérationnels et Sécurité, et Conformité). Son organisation décline quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité élargi des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires, etc.). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

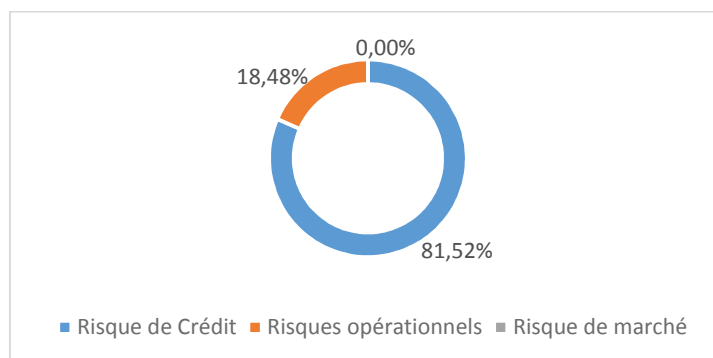
Les évolutions intervenues en 2014

Il est à noter qu'une évolution de l'organisation du dispositif a eu lieu en fin d'année 2014, avec la centralisation complète de la fonction « Gestion des Risques » au sein de la BPACA.

Principaux Risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la CRCMMSO correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, activité destinée à soutenir et à financer l'économie locale.

La répartition des risques pondérés de la CRCMMSO au 31-12-2014 est la suivante :



Ce profil de risque est identique à celui de l'an dernier.

1.9.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CRCMMLSO.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CRCMMLSO, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et la contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CRCMMLSO est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CRCMMLSO ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel de BPCE) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE et de ses filiales, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CRCMMLSO est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire, avec une part de marché significative sur les professionnels de la pêche et ses métiers périphériques.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13-11-2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ;
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ;
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice ;
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de nos activités de prêt, la CRCMMLSO et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CRCMMLSO et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CRCMMLSO et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE, dont la CRCMMLSO, doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Ce n'est pas le cas de la CRCMMSO.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police

d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières

l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.9.3 Risques de crédit / contrepartie

1.9.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés, conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.9.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Au regard de la taille et de l'organisation de la CRCMMSO, il n'existe pas de Comités dédiés par domaine de Risques. Les questions relatives à la pertinence et à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques sont examinées en Comité d'Audit et des Risques. Il statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué, suit le niveau des risques, valide et suit les plans de réduction de leur exposition.

Le Directeur de l'Audit (BPACA) et le Directeur des Risques et de la Conformité (BPACA) sont intervenants permanents du Comité d'Audit et des Risques.

Par ailleurs, les fonctions Engagements (Décision et Surveillance) sont mutualisées au sein de la banque d'adossement depuis le 01-01-2015.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

1.9.3.3 *Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie*

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement et de la Banque Populaire d'adossement sur leur propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central, dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

La banque a segmenté sa clientèle et distingue les particuliers « retail particuliers », les professionnels « retail professionnels » et les entreprises « corporate », en suivant les préconisations du Groupe. A partir des outils développés par la BPCE, elle procède à une notation automatique de la clientèle retail et à une notation individualisée de la clientèle corporate. Afin d'assurer une pertinence de cette notation, cette dernière est réalisée par différents intervenants : un noteur - gestionnaire en charge de la relation commerciale -, un réviseur - mis en place en 2013 et correspondant au Directeur de l'agence concernée - et un valideur - Direction des Risques et de la Conformité BPACA -. Par ailleurs, en s'appuyant sur le référentiel et les paramètres des moteurs de notation, un « Indice Risque Crédit » a été déterminé pour chaque portefeuille de collaborateurs. Le suivi de l'évolution de cet indice sert à la fois au pilotage global, mais aussi au management de proximité du risque crédit par les hiérarchiques.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La maîtrise du risque de crédit est assurée, par un ensemble cohérent de règles et de procédures, visant à appliquer, dans l'ensemble de l'établissement, une politique maîtrisée de distribution de crédits. A ce titre, l'établissement dispose d'une procédure d'octroi de crédits, qui précise les modalités de prise de décision. Cette procédure intègre la compétence des délégataires, leur fonction, la nature du concours demandé et la garantie retenue ainsi que la notation Mc Donough.

La politique de crédit prévoit des règles de limitation ou d'exclusion de la délégation lorsque la notation est dégradée ou lorsque le secteur d'activité présente un risque important. Au-delà d'un certain seuil, les dossiers sont examinés par le Comité de Crédits.

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement, en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;

- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation, pour décision du comité. Le Contrôle des Risques LSO réalise une analyse contradictoire des dossiers présentés au Comité de crédits, ainsi que sur les dossiers étant dans la délégation du Directeur des Engagements et du Responsable des Etudes, dès lors qu'ils présentent une notation Mc Donough dégradée ou qu'ils appartiennent au secteur de la pêche ou de la plaisance. Lorsque l'Autorisation préalable de la Banque Populaire d'adossement est requise, c'est le Comité de Crédit de celle-ci qui rend son avis, appuyé par l'analyse contradictoire de la Direction de Risques et Conformité de la BPACA ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.9.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE, sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de BPACA est en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

| | 31/12/2014 | | 31/12/2013 | | Variation | |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Expo Brute | RWA | Expo Brute | RWA | Expo Brute | RWA |
| Souverains | 35 | 0 | 39 | 0 | -4 | 0 |
| Etablissements | 30 | 4 | 13 | 1 | 16 | 4 |
| Entreprises | 79 | 60 | 100 | 84 | -21 | -23 |
| Clientèle de détail Particulier | 295 | 32 | 286 | 28 | 9 | 4 |
| Clientèle de détail Professionnel | 258 | 56 | 255 | 51 | 3 | 5 |
| Titrisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions | 0 | 0 | 2 | 6 | -2 | -6 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 696 | 153 | 695 | 169 | 2 | -16 |

En Millions d'Euros

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

| | Risques bruts (en K€) |
|-----------------|--------------------------|
| Contrepartie 1 | 3 000 |
| Contrepartie 2 | 2 833 |
| Contrepartie 3 | 2 535 |
| Contrepartie 4 | 2 261 |
| Contrepartie 5 | 2 175 |
| Contrepartie 6 | 2 074 |
| Contrepartie 7 | 1 801 |
| Contrepartie 8 | 1 714 |
| Contrepartie 9 | 1 708 |
| Contrepartie 10 | 1 700 |
| Contrepartie 11 | 1 671 |
| Contrepartie 12 | 1 592 |
| Contrepartie 13 | 1 575 |
| Contrepartie 14 | 1 521 |
| Contrepartie 15 | 1 492 |
| Contrepartie 16 | 1 460 |
| Contrepartie 17 | 1 432 |
| Contrepartie 18 | 1 429 |
| Contrepartie 19 | 1 389 |
| Contrepartie 20 | 1 375 |

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France et plus particulièrement la Côte aquitaine et charentaise.

Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Description du dispositif

Au-delà des sûretés réelles et personnelles « classiques » (PPD, hypothèque, caution personnelle, nantissement, etc.), la CRCMMLSO a recours à des techniques de réduction des risques en sollicitant notamment BPI ou la SACCEF, en garantie sur des prêts consentis à nos clients.

La valeur des garanties recueillies est régulièrement actualisée, soit au travers de la valorisation à dire d'expert, soit au travers d'une valorisation automatique.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles de 2nd niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, ainsi, celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la CRCMMLSO. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties, sur base de matrices de migration, avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.9.3.5 Travaux réalisés en 2014

En 2014, la filière Risques de Crédit a mené un ensemble de travaux relevant du contrôle permanent des risques de crédits. Outre les tâches récurrentes qui lui incombent, l'année 2014 a été particulièrement marquée par l'exercice de revue des actifs AQR, piloté par la BCE. En lien avec les nouvelles normes ACP-R, la CRCMMSO a intégré, dans ses rapports FINREP, un reporting sur les contrats Forbearance.

Le montant des provisions sur risques crédit s'élève, au 31-12-2014, à 20,3 M€, pour un total d'engagements sensibles, douteux et contentieux de 45,5 M€ et ce après une cession de 422 dossiers contentieux, représentant 17,4 M€, intervenue en 11-2014.

1.9.4 Risques de marché

1.9.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs, dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation, ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation, dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe.

1.9.4.3 *Mesure et surveillance des risques de marché*

La CRCMMLSO n'est pas exposée aux risques de marché : la CRCMMLSO ne tient pas de portefeuille de négociation, au sens de l'arrêté du 03-11-2014. Dans le cas où la CRCMMLSO déciderait de réaliser des opérations, elle respectera les restrictions définies dans le référentiel Risques de Marché du Groupe BPCE :

- Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.
- Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.
 - ⇒ Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.
 - ⇒ Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.9.4.4 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché, afin de percevoir la perte en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables, définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe, afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.9.4.5 *Travaux réalisés en 2014*

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du Groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction de gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

La cartographie des Risques de marché a été actualisée et adressée à la Direction Risques Groupe BPCE.

1.9.4.6 *Information financière spécifique*

La CRCMMLSO n'est pas concernée par une information financière spécifique au FSF (Forum de Stabilité Financière) car elle ne détient pas de produits du type titrisation, CDO (Collateralised Debt Obligation), RMBS (Residential Mortgage-Backed Security). Elle n'a pas effectué d'opérations LBO (Leverage By Out) en direct.

1.9.5 Risques de gestion de bilan

1.9.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne).
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de 2nd niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de 2nd niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe, concernant les risques structurels de bilan.

1.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif-Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques, intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe », appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion Financière et le Comité Financier traitent du risque de liquidité et du risque de taux. Le suivi du risque de liquidité, du risque de taux et les décisions de financement sont prises par le Comité de Gestion Financière.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne, ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales ;
- Etc.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme, pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé, calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite, l'indicateur Bâle II :

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion, même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux. L'indicateur Bâle II est calculé en consolidé pour le Groupe ACA (BPACA-CCSO-CRCMMLSO) car il est rapporté aux fonds propres consolidés.

Au cours de l'exercice écoulé, la limite réglementaire a été respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

⇒ En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé :

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique. Il est calculé en consolidé pour le Groupe ACA (BPACA-CCSO-CRCMMLSO) car il est rapporté aux fonds propres consolidés.

Sur l'exercice écoulé, le Groupe ACA a respecté cette limite.

⇒ En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes :

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, les limites ont été respectées.

1.9.5.4 Travaux réalisés en 2014

Le risque de liquidité et de taux a été mesuré trimestriellement à l'aide du même outil commun aux Établissements du Groupe BPCE.

La fonction Risques Financiers du Groupe ACA a procédé en 2014 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs calculés par le Département Trésorerie de la BPACA, afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites Groupe BPCE. Les conclusions de ses contrôles ont été reportées auprès du Comité d'Audit et des Risques, de l'exécutif et de l'organe délibérant.

1.9.6 Risques opérationnels

1.9.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes, découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, etc.) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Contrôle Permanents, Risques Opérationnels et Sécurité du Groupe ACA s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers », déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Contrôle Permanents, Risques Opérationnels et Sécurité du Groupe ACA anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Contrôle Permanent, Risques Opérationnels et Sécurité du Groupe ACA assure le contrôle permanent de 2nd niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires, puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;

- de limiter la récurrence des incidents/risques, au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de l'établissement, les actions sont orientées autour de 3 missions essentielles :

- évaluation et prévention des risques opérationnels ;
- élaboration de la politique des risques opérationnels, déclinée dans les modes opératoires et procédures métiers ;
- surveillance permanente des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO, afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CRCMMLSO ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CRCMMLSO dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement, sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31-12-2014, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 2.874 K€.

Les missions du Département Contrôle Permanent, Risques Opérationnels et Sécurité du Groupe ACA sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** du Groupe ACA est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels du Groupe ACA sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.9.6.4 Travaux réalisés en 2014

La filière Risques Opérationnels du Groupe ACA s'est attachée durant l'année 2014 à :

- collecter les pertes opérationnelles ; dans ce cadre, 101 incidents CRCMMLSO ont été collectés sur l'année 2014 ;
- mettre en place des plans d'actions permettant de diminuer la fréquence de la survenance des risques (21 risques pilotés en 2014) et de limiter l'impact lors de sa survenance ;
- continuer de sensibiliser les collaborateurs aux risques de pertes opérationnelles notamment concernant les fraudes Carte Bancaire, Ingénierie Sociale et Internet ;
- revoir la cartographie des risques opérationnels et déterminer les risques opérationnels à piloter en 2015 ; en concertation avec les experts, ont été retenus des risques dont la cotation est la plus élevée et qui ont généré les pertes les plus importantes ;
- maintenir un dispositif de collecte des incidents opérationnels de qualité, couvrant la quasi-totalité des activités de la Banque, en intégrant notamment les incidents frontières au risque de crédit ;
- poursuivre le plan de contrôle Groupe BPCE de la fonction Risques Opérationnels en local ;
- compléter le dispositif de suivi et de pilotage des risques, par la mise en place d'indicateurs.

1.9.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.9.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.9.2 du présent rapport.

1.9.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Département Juridique de la BPACA prend en charge le traitement des assignations en responsabilité, délivrées à l'encontre de la banque, ainsi que les réponses juridiques à apporter aux collaborateurs, en cas de besoins dans l'exercice de leur fonction.

Le service Réclamations de la BPACA prend en charge le recensement et le traitement des éventuels dysfonctionnements significatifs.

Les relations avec le Médiateur de la banque sont déléguées à ce service.

L'établissement a provisionné individuellement chaque litige pouvant avoir une incidence financière, sans qu'aucun puisse être qualifiée de significatif sur l'année écoulée.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CRCMMLSO a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CRCMMLSO et/ou du Groupe.

1.9.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité, telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18-06-2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 03-11-2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 03-11-2014 :
« ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF/ACP-R de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP-R. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.9.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- élaborer et mettre à jour les procédures internes ;
- s'assurer de la diffusion des procédures auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel ;
- analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute ;
- réaliser un contrôle de 2ème niveau du dispositif LAB/FT.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- la mise à jour de la procédure cadre, dédiée à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la mise à niveau des outils de détection, conformément aux préconisations de la Direction de la Conformité du Groupe BPCE ;
- la poursuite de la mise à jour des dossiers réglementaires clients, avec un focus tout particulier sur les clients présentant un risque élevé au regard de notre classification des risques LAB/FT ;
- la revue de la méthodologie de réalisation des contrôles de 2nd niveau sur le traitement des alertes issues des dispositifs de détection (traitement qualitatif des alertes reçues) ;
- la poursuite des actions de formation des collaborateurs ;
- la mise en place d'une cellule consacrée à la prévention et au traitement de la fraude interne.

1.9.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- de collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- de décliner, coordonner localement les normes et procédures ;
- de participer aux processus en amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution ;
- d'établir une cartographie des risques de non-conformité.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- collecter et diffuser la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- formaliser un avis sur les actions et communications commerciales, avec possibilités d'exercer un droit de véto ;
- valider les nouvelles ou les mises à jour des procédures opérationnelles ;
- renseigner l'enquête sollicitée par l'ACP-R sur la Protection clientèle ;
- déployer un nouveau dispositif de gestion des Prestations Essentielles Externalisées ;
- mettre en place et réaliser des contrôles réguliers sur la bonne conformité, au regard de la loi informatique et libertés, des zones commentaires ;
- s'assurer de la correcte mise en œuvre de la dernière recommandation du Comité de la médiation bancaire ;
- mettre à jour nos procédures d'accueil et de gestion des clients bénéficiaires de la procédure légale dite du « droit au compte » ;
- structurer les relations entretenues avec nos intermédiaires en opérations de banque et services de paiement.

1.9.8.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Les thèmes traités et contrôlés par l'établissement sont essentiellement :

- Le respect des règles de bonne conduite dans le cadre des services proposés à notre clientèle ;
- La bonne application des principes déontologiques par les collaborateurs ;
- Les contrôles liés à la détection des abus de marché (liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, manipulation de cours) ;
- Le suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- poursuivre la mise à jour et la collecte des données permettant de renforcer la mise en œuvre des devoirs d'information et de conseil ;
- s'assurer de la correcte formation de nos collaborateurs (certification professionnelle), dans le cadre de la vente de produits financiers ;
- contrôler la commercialisation des produits financiers ex-ante : modalités de mise en marché des produits financiers commercialisés (bagages commerciaux, formation / information des vendeurs) ;
- renseigner le rapport annuel dû à l'Autorité des Marchés Financiers ;
- déployer les actions permettant l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers, sur la commercialisation de notre capital social.

1.9.8.4 Conformité Assurances

L'intermédiation est l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance, ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

En qualité d'intermédiaire en assurance, les obligations incombant à la CRCMMLSO, en tant que distributeur de produits d'assurance, sont les suivantes :

- l'obligation d'immatriculation au registre de l'ORIAS, à renouveler annuellement ;
- la capacité professionnelle des collaborateurs, déterminée par leur formation et expérience professionnelle ;
- l'obligation d'information et de conseil des clients ;
- les conventions et obligations contractuelles avec les partenaires (publicité, obligations LAB) ;
- le processus « industriel » (conservation des contrats, indicateurs qualité, contrôles permanents, etc.).

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à vérifier la bonne mise en œuvre des attentes décrites ci-dessus (immatriculation ORIAS, reporting régulier sur la bonne habilitation professionnelle des collaborateurs, etc.). Nous avons par ailleurs mis à jour nos procédures suite à l'entrée en vigueur de la Loi Hamon.

1.9.9 Gestion de la continuité d'activité

1.9.9.1 Dispositif en place

Depuis 2005, la banque s'est dotée d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité, conformément à la réglementation, avec pour objectif de pouvoir continuer à traiter les opérations essentielles de la banque en cas de survenance d'un sinistre majeur.

A partir de référentiels communs de recensement des activités et systèmes d'information essentiels et d'un guide d'élaboration des Plans de Continuité d'Activité, le réseau des Banques Populaires, filiales et banques adossées se dotent d'une méthodologie homogène.

Le PCA de la CRCMMLSO couvre les scénarii de crise suivants :

- L'indisponibilité durable des locaux ;
- L'indisponibilité durable des systèmes d'information ;
- L'indisponibilité des compétences humaines.

Le PCA comporte un plan de gestion de crise, 4 plans transversaux couvrant les domaines RH / Communication / Logistique et Systèmes d'informations et des plans métiers.

Une organisation de crise a été mise en place, avec la création d'une cellule de crise décisionnelle (Comité de Direction + experts).

La solution de secours immobilier consiste en un repli des activités sensibles vers les différents centres administratifs du Groupe ACA. Des agences peuvent aussi accueillir les postes informatiques, provenant d'une solution communautaire livrables en cas d'alerte.

La solution informatique mise en œuvre est une solution communautaire proposée par IBP, consistant en une virtualisation et réplique des serveurs critiques.

L'ensemble des plans (gestion de crise - supports et métiers) sont actualisés chaque année, lors d'une campagne de maintien en condition opérationnelle.

Afin de s'assurer que le dispositif de continuité est opérationnel, la banque effectue des exercices et exercices réguliers sur les différents scénarii et met en place les plans d'actions nécessaires.

1.9.9.2 Travaux menés en 2014

L'année 2014 a été marquée par :

1) Le déclenchement du PCA pour les situations suivantes :

- le 22-05, suite à un sinistre immeuble sur l'agence d'Arès ; 5 collaborateurs ont été impactés et repliés sur des agences de proximité ;
- le 02-12, suite à une attaque virale qui a rendu indisponible, pendant 24 heures, 4 serveurs du Groupe ACA ; les opérations de caisse ont donc été traitées en mode dégradé ;
- le 24-12, suite au mouvement de grève de notre transporteur de fonds ; la banque a activé, auprès de la Banque de France, les procédures de recyclage manuel, sur une durée de 14 jours, pour quelques agences.

2) La participation et la réalisation avec succès à des exercices :

- les 20 et 21-06 (sinistre sur le site SAPHIR iBP) et du 12 et 15-11 (sinistre sur le site TOPAZE iBP), deux exercices nationaux d'indisponibilité du système d'information ;
- un exercice sur le traitement des chèques, avec le prestataire TESSI, le 04-12.

1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2015 : Une croissance française modeste et encore en retrait

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25-01-2015, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50% des prix du pétrole en dollar depuis 06-2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22-01-2015 la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de 03-2015 à 09-2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des Etats. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1%.

La croissance française atteindrait 0,8% en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emplois. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3% de la population active de Métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3% du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1%) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux Etats-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2%, contre moins de 0,8% en début 01-2015 et 1,7% en moyenne sur l'année 2014.

| Famille | indicateurs | Référence | valeur | Taux de variation t/t-1 (2014/2013) | sources | données définitives |
|--------------------|---------------------------------------|------------------|----------|---|--------------|------------------------|
| | PIB mondial | annuel en volume | nd | 3,10% | Coe-Rexecode | non |
| | PIB zone euro (6 grands) | annuel en volume | nd | 0,80% | feri | non |
| PIB | PIB France | annuel en volume | nd | 0,40% | feri | non |
| | PIB Allemagne | annuel en volume | nd | 1,40% | feri | non |
| | PIB Grande Bretagne | annuel en volume | nd | 3,00% | feri | non |
| | PIB USA | annuel en volume | nd | 2,30% | feri | non |
| | EONIA (moyenne décembre) | décembre | -0,03% | nd | feri | oui |
| | EONIA (moyenne annuelle) | annuel | 0,09% | nd | feri | oui |
| Taux | Euribor 3 mois | décembre | 0,07% | nd | feri | oui |
| | Euribor 3 mois | annuel | 0,20% | nd | feri | oui |
| | OAT 10 ans | décembre | 0,85% | nd | feri | oui |
| | OAT 10 ans | annuel | 1,63% | nd | feri | oui |
| | CAC 40 | fin de période | 4 272,75 | -0,5% | feri | oui |
| CAC 40 | CAC 40 | moyenne annuelle | 4 335 | 9,7% | feri | oui |
| | CAC 40 | minimum | 3 919 | nd | feri | oui |
| | CAC 40 | maximum | 4 595 | nd | feri | oui |
| Autres | Taux d'intérêt directeur (FED) | moyenne annuelle | 0,25% | nd | feri | oui |
| indicateurs | Spread de refinancement BPCE (10 ans) | moyenne annuelle | ? | nd | | |
| | Parité euro/dollar | moyenne annuelle | 1,33 | nd | feri | oui |

Evolutions réglementaires récentes et perspectives

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 04-11-2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90% du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15-05-2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 01-01-2015, introduit, à partir du 01-01-2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL - *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1% des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 01-01-2015. Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en 11-2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en 02-2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 01-01-2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15-07-2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 - 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'€. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16-04-2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 03-07-2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en 01-2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 08-07-2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5% du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en 07-2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 01-01-2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

| NATURE DES INDICATIONS | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| I. - Situation financière en fin d'exercice : | | | | | |
| a) Capital social (en K€) | 53 966 | 52 524 | 53 241 | 52 646 | 52 251 |
| b) Nombre de parts sociales émises (en milliers) | 49 300 | 48 259 | 49 238 | 48 907 | 48 812 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| II. - Résultat global des opérations effectives (en K€) : | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxe | 42 162 | 39 511 | 35 899 | 35 169 | 32 713 |
| b) Produit Net Bancaire | 21 041 | 21 583 | 19 735 | 20 091 | 19 129 |
| c) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions | 19 038 | 5 001 | 1 272 | 2 462 | 1 731 |
| d) Impôts sur les bénéfices | 1 427 | 988 | 498 | 813 | 383 |
| e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions | 1 276 | 1 456 | 1 317 | 1 318 | 1 353 |
| f) Montant des bénéfices distribués (1) | 982 | 1 089 | 963 | 977 | 734 |
| III. - Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en €) : | | | | | |
| a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions | 0,3572 | 0,0832 | 0,0157 | 0,0337 | 0,0276 |
| b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions | 0,0259 | 0,0302 | 0,0267 | 0,0269 | 0,0277 |
| c) Intérêt versé à chaque part sociale | 0,0200 | 0,0225 | 0,0200 | 0,0200 | 0,0150 |
| IV. - Personnel : | | | | | |
| a) Nombre de salariés | 155 | 144 | 134 | 119 | 114 |
| b) Montant de la masse salariale (en K€) | 4 778 | 4 339 | 4 629 | 3 760 | 3 750 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en K€) | 2 188 | 2 117 | 2 182 | 1 760 | 1 820 |

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des sociétaires, le montant de 734 K€ est proposé par le Conseil d'Administration

1.11.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'existe pas actuellement, au sein de la CRCMMLSO, de délégation de pouvoir, accordée à l'organe de Direction, en matière d'augmentation de capital.

1.11.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

| Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction | Activité de la société | Nature du Mandat au 31-12-2014 |
|---|---------------------------------------|---|
| Monsieur Alain POCHON | | |
| Association GRAND PAVOIS de La Rochelle | Organisation du Salon du Grand Pavois | Président |
| ATLANTIC 17 | Coopérative Maritime | Vice-président |
| Grand Port Maritime de La Rochelle-La Pallice | Port de Commerce | Membre du Conseil de Surveillance |
| Régie du Port de Plaisance des Minimes | Port de Plaisance | Membre de la Commission de Surveillance |
| CCI de La Rochelle | Chambre de Commerce et d'Industrie | Membre (en tant que Technicien du Syndicat Mixte) |
| Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique | Organisme Bancaire | Administrateur |

| Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction | Activité de la société | Nature du Mandat au 31-12-2014 |
|---|------------------------|--------------------------------|
|---|------------------------|--------------------------------|

| Monsieur Jacques RAYNAUD représentant la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, administrateur | | |
|--|--------------------|----------------|
| SCI Uzurat-Michaud | | Gérant |
| Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique | Organisme Bancaire | Président |
| Fédération Nationale Banques Populaires | Organisme Bancaire | Administrateur |
| NATIXIS LEASE | Organisme Bancaire | Administrateur |
| NATIXIS INTEREPARGNE | Organisme Bancaire | Administrateur |
| Crédit Commercial du Sud-Ouest | Organisme Bancaire | Vice-président |

| Monsieur Pierre-Marie BARRAU | | |
|-------------------------------------|--|--------|
| SARL BARRAU | Production, affinage, expédition d'huîtres | Gérant |

| Monsieur Stéphane BEAU | | |
|-------------------------------------|-----------------|-----------|
| Coopérative de la SCOPOCHA | Coopérative | Membre |
| Syndicat des claires des Monportail | Cité ostréicole | Président |

| Monsieur Bernard DUPOUY | | |
|---|---|--|
| Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique | Organisme Bancaire | Administrateur et Vice-Président délégué |
| Crédit Commercial du Sud-Ouest | Organisme Bancaire | Administrateur |
| Groupe DUPOUY SA | Exportation- Distribution | Président Directeur Général |
| Etablissement DUPOUY SBCC | Exportation- Distribution | Président Directeur Général |
| SCI BADIMO | Location de terrains et autres biens immobiliers | Gérant |
| Congrès et Exposition de Bordeaux | Organisation de congrès | Administrateur, Vice-président |
| Chambre locale de Commerce et d'industrie de Bordeaux | Chambre de Commerce et d'Industrie | Membre |
| Union maritime et portuaire de Bordeaux | Fédération des groupements et organisations professionnels du port de Bordeaux | Administrateur |
| Bordeaux Grands Evènements | Préparation et gestion de « Bordeaux fête le vin » et Bordeaux fête le fleuve » | Administrateur représentant BPACA |

| Monsieur Fabrice DUSSAN | | |
|---|---|----------------|
| Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine | Organisation interprofessionnelle de producteurs, transformateurs et expéditeurs impliqués dans la filière ostréicole | Membre |
| Comité National de la Conchyliculture | Soutien à la filière | Membre |
| Coopérative Maritime d'Arcachon | Coopérative | Administrateur |
| Coopérative Maritime UCOMA | Coopérative | Administrateur |
| Commission de Cultures Marines de la Coopération Maritime | Soutien à la filière | Président |
| Syndicat UDPCM | Union de développement de la pêche et des Cultures Marines | Vice-président |

| Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction | Activité de la société | Nature du Mandat au 31-12-2014 |
|---|------------------------|--------------------------------|
|---|------------------------|--------------------------------|

| Monsieur Dominique LUNEAU | | |
|---|---------------------------------|----------------|
| Organisation de Producteurs de la Cotinière | Association de producteurs | Administrateur |
| Coopérative Maritime La Cotinarde | Coopérative | Administrateur |
| GIE des Pêcheurs d'Oléron | Groupement d'intérêt économique | Vice-Président |

| Monsieur Bertrand MOUTARD | | |
|----------------------------------|--|-----------|
| Pilotes de l'Adour | Pilotage Maritime | Président |
| Port Bayonne Avenir | Association Usagers | Membre |
| Cegemar | Conseil, Gestion et expertise Maritime | Co-gérant |

| Monsieur James PUYO | | |
|----------------------------|---|----------------|
| ATLANTIC 17 | Coopérative Maritime | Président |
| FROM Sud-Ouest | Coopérative d'organisation de Producteurs | Administrateur |
| CRPMEM | Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins du Poitou-Charentes | Administrateur |

| Monsieur Christophe REUX | | |
|---|--|--------------------|
| Syndicat des pilotes maritimes de Gironde | Syndicat | Président |
| Union maritime et portuaire de Bordeaux | Fédération des groupements et organisations professionnels du port de Bordeaux | Secrétaire Général |
| Club Maritime et Portuaire de Bordeaux | Association des utilisateurs du Port de Bordeaux | Membre |
| Cercle de la Marine | Association | Membre |
| Bureau de la Fédération Française des Pilotes Maritimes | Regroupement de syndicats professionnels de pilotes maritimes | Membre |

| Monsieur Patrick RIEUPEYROUT | | |
|-------------------------------------|--|------------------------------------|
| HARKEN FRANCE | Commerce et distribution d'accastillage nautique | Directeur Général |
| HARKEN inc.USA | Fabrication d'accastillage nautique | Membre du Conseil d'administration |
| Association du Grand Pavois | Organisation du Salon du Grand Pavois | Vice-Président |
| CCI de La Rochelle | Chambre de Commerce et d'Industrie | Membre associé |
| Pôle REFIT LA ROCHELLE | Association de Professionnels du Nautisme | Membre du Conseil d'administration |
| F.I.N | Fédération Française des Industries nautiques | Membre |

| Monsieur Georges SMALBEEN | | |
|---|-------------|-----------|
| Association de la défense des eaux du Bassin d'Arcachon | Association | Trésorier |

| Monsieur Albert ETIEN | | |
|---|-------------|-----------|
| Arbre de Noël des Marins du Poitou Charente | Association | Président |

| Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction | Activité de la société | Nature du Mandat au 31-12-2014 |
|---|------------------------|--------------------------------|
|---|------------------------|--------------------------------|

Monsieur Serge GRENON

| Monsieur Patrick LAFARGUE | | |
|---|--|--------------------------------|
| Syndicat des pêcheurs de Capbreton | Syndicat | Président |
| ASSIDEPA | Association interprofessionnelle pour le développement de la pêche artisanale | Président |
| Trophée des marins | Association | Président |
| Association Patacayre Espérance | Association | Président |
| Ardecom d'Aquitaine | Association régionale pour le développement des coopératives maritimes d'Aquitaine | Président |
| CIDPM | Comité Inter départementale des Pêches Maritimes | 1 ^{er} Vice Président |
| Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins | Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins | Président |
| CCI de Bayonne | Chambre de Commerce et d'Industrie | Membre du bureau |
| Criée de Ciboure | Vente à la criée de produits de la mer | Membre du bureau |
| CAGIA | Caisse Aquitaine de Garantie contre les Intempéries et les Avaries | Président |

Monsieur Daniel SORLUT

| | | |
|---|---|------------------|
| Coopération Maritime | Association | membre |
| Syndicat National des Employeurs en Conchyliculture | Défense de droits des Employeurs en Conchyliculture | Vice-président |
| ARDECOM 17 | Coopérative Maritime | Président |
| AGEFOS PME | Section paritaire professionnelle pêche et cultures marines | membre |
| Comité Consultatif de la Pêche et de l'Aquaculture | Représentation des parties principales intéressées par la politique commune de la pêche | Délégué européen |

Madame Leslie WIDMANN

| | | |
|---|---|-----------------------|
| SAS SEDNA | Développement et distribution de « SEDNA », process d'identification de la qualité des produits de la mer | Fondatrice |
| ODYSSEE DEVELOPPEMENT | Bureau d'étude en Economie Maritime | Directrice-fondatrice |
| Association des Gens de Mer de La Cotinière | Promotion de toutes actions permettant la représentation et la défense des gens de mer de La Cotinière | Trésorière |
| Défi des Ports de Pêche de La Cotinière | Participation annuelle à une semaine de régates nationales en monotypie pour des équipages de marins-pêcheurs | Secrétaire |

1.11.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

| (En milliers d'euros) | | Total | Echues | Échéance à moins de 30 jours | Échéance à moins de 60 jours | Échéance à plus de 60 jours | Factures non parvenues |
|-----------------------|-------------|-------|--------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Dettes fournisseurs | 2010 | 1 154 | - | - | - | - | 1 154 |
| | 2011 | 620 | - | - | - | - | 620 |
| | 2012 | 996 | - | - | - | - | 996 |
| | 2013 | 2 064 | - | - | - | - | 2 064 |
| | 2014 | 2 104 | - | - | - | - | 2 104 |

1.11.5 Projets de résolutions

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire :

1ère RESOLUTION (Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2ème RESOLUTION (Valeur de remboursement des parts A et B)

L'Assemblée Générale fixe la valeur de remboursement des parts sociales à leur valeur nominale.

3ème RESOLUTION (Capital social Parts A)

L'Assemblée Générale Ordinaire constate une diminution de capital en parts A de 320 710,56 euros par rapport à l'année précédente.

4ème RESOLUTION (Capital social Parts B)

L'Assemblée Générale Ordinaire constate une diminution de capital en parts B de 73 799 euros par rapport à l'année précédente.

5ème RESOLUTION (Rémunération des parts de catégorie A)

Comme les autres années, les parts de capital de catégorie A ne seront pas rémunérées.

6ème RESOLUTION (Rémunération des parts de catégorie B)

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, à 1,50% l'intérêt servi aux parts sociales de catégorie B, soit à 0,015 euros par part sociale.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 15 juin 2015.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que les revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

| EXERCICES | INTERETS PARTS SOCIALES | ABATTEMENT DE 40% (personnes physiques) |
|-----------|-------------------------|---|
| 2011 | 0.0225 euros | 0.009 euros |
| 2012 | 0.0200 euros | 0.008 euros |
| 2013 | 0.0200 euros | 0.008 euros |

7ème RESOLUTION (*Affectation des résultats*)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 1 353 492,15 euros de l'exercice, de la manière suivante :

| | en euros |
|--|-----------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 1 353 492,15 |
| Dotation à la réserve légale | - 203 023,82 |
| Report à nouveau créditeur | + 161 361,00 |
| Pour former un bénéfice distribuable de | = 1 311 829,33 |
| Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 1,5%, soit | 733 601,92 |
| Affectation à la réserve statutaire | 400 000,00 |
| Affectation du solde au report à nouveau | 178 227,41 |

8ème RESOLUTION (*Conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

9ème RESOLUTION (*Renouvellement mandat administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, en tant que personne morale, représentée par son Président, vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10ème RESOLUTION (*Renouvellement mandat administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. BARRAU Pierre-Marie vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

11ème RESOLUTION (*Nomination mandat administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme M. TALBOT Thierry en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

12ème RESOLUTION (*Montant global des indemnités compensatrices*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 50 000 euros pour l'année 2015.

13ème RESOLUTION (*Pouvoirs*)

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1ère RESOLUTION (*Suppression des articles 5, 6, 7, 53, 54 et 55 des statuts*) :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer les articles 5, 6, 7, 53, 54 et 55 des statuts.

2ème RESOLUTION (*Adjonction de cinq nouveaux articles : 17, 20, 25, 32 et 41*) :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, de l'adjonction, dans les statuts, de cinq nouveaux articles :

- Article 17 : « Obligation de discrétion », article 20 : « Présidence du Conseil d'Administration », article 25 : « Conventions réglementées », article 32 : « Droit à l'information » et article 41 : « Contestations ».

3ème RESOLUTION (*Regroupement d'articles, modifications et renumérotation subséquente*) :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide :

- Du regroupement et/ou de la modification des anciens articles numérotés de 1 à 4 et de 8 à 52.
- De procéder à la renumérotation des articles des statuts rendue nécessaire par les suppressions et adjonctions intervenues.

4ème RESOLUTION (*Adoption des statuts modifiés*) :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais le Crédit Maritime Littoral du Sud-Ouest et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
- Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

5ème RESOLUTION (*Pouvoirs*) :

L'assemblée générale des sociétaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicité.

1.11.6 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

La CRCMMLSO n'est pas concernée par des conventions intervenues entre :

- les mandataires sociaux (Directeur Général, administrateurs) ou principaux actionnaires (ceux disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) de la société ;
- et ses filiales détenues directement ou indirectement à plus de 50%.

2 Etats financiers

2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1 Bilan et hors Bilan

En milliers d'euros

| ACTIF | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| CAISSES, BANQUES CENTRALES | | 4 740 | 11 738 |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | 3.3 | 0 | 0 |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 3.1 | 60 650 | 41 444 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 3.2 | 567 671 | 559 914 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 3.3 | 0 | 5 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | 3.3 | 0 | 0 |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | 3.4 | 1 774 | 1 754 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | 3.4 | 0 | 0 |
| OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES | 3.5 | 0 | 0 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 3.6 | 10 | 20 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3.6 | 2 849 | 3 041 |
| AUTRES ACTIFS | 3.8 | 3 079 | 3 497 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 3.9 | 2 088 | 3 947 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 642 861 | 625 360 |

En milliers d'euros

| HORS BILAN | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|-----------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Engagements donnés | | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 4.1 | 31 138 | 28 309 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 4.1 | 7 176 | 9 708 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | 0 | 0 |

En milliers d'euros

| PASSIF | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| BANQUES CENTRALES | | 0 | 0 |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 3.1 | 108 769 | 88 491 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 3.2 | 464 357 | 462 759 |
| DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE | 3.7 | 9 | 9 |
| AUTRES PASSIFS | 3.8 | 2 050 | 2 833 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 3.9 | 5 102 | 8 386 |
| PROVISIONS | 3.10 | 2 166 | 2 616 |
| DETTES SUBORDONNÉES | 3.11 | 0 | 0 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG) | 3.12 | 0 | 0 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 3.13 | 60 408 | 60 266 |
| Capital souscrit | | 52 251 | 52 646 |
| Primes d'émission | | 5 | 5 |
| Réserves | | 6 638 | 6 299 |
| Ecart de réévaluation | | 0 | 0 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 0 | 0 |
| Report à nouveau | | 161 | 0 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 1 353 | 1 316 |
| TOTAL DU PASSIF | | 642 861 | 625 360 |

En milliers d'euros

| HORS BILAN | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|-----------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Engagements reçus | | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 4.1 | 25 000 | 18 000 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 4.1 | 106 092 | 98 496 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | 0 | 0 |

2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

| | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|-------|---------------|---------------|
| Intérêts et produits assimilés | 5.1 | 24 072 | 25 655 |
| Intérêts et charges assimilées | 5.1 | -11 951 | -12 675 |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 5.2 | 0 | 0 |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 5.2 | 0 | 0 |
| Revenus des titres à revenu variable | 5.3 | 3 | 10 |
| Commissions (produits) | 5.4 | 8 214 | 9 090 |
| Commissions (charges) | 5.4 | -1 344 | -1 338 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 5.5 | 3 | 8 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 5.6 | 0 | 0 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 5.7 | 421 | 406 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 5.7 | -290 | -1 066 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 19 128 | 20 090 |
| Charges générales d'exploitation | 5.8 | -14 181 | -14 379 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -445 | -451 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 4 502 | 5 260 |
| Coût du risque | 5.9 | -2 685 | -2 833 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 1 817 | 2 427 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 5.10 | 217 | 0 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 2 034 | 2 427 |
| Résultat exceptionnel | 5.11 | -298 | -298 |
| Impôt sur les bénéfices | 5.12 | -383 | -813 |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées | | 0 | 0 |
| RESULTAT NET | | 1 353 | 1 316 |

2.2 Notes annexes aux comptes individuels

| | |
|---|-----|
| <i>Note 1. Cadre général</i> | 70 |
| 1.1 Le Groupe Crédit Maritime..... | 70 |
| 1.2 Le Groupe BPCE..... | 71 |
| 1.3 Mécanisme de garantie..... | 72 |
| 1.4 Événements significatifs..... | 74 |
| 1.5 Événements postérieurs à la clôture..... | 75 |
| <i>Note 2. Principes et méthodes comptables</i> | 76 |
| 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées..... | 76 |
| 2.2 Changements de méthodes comptables..... | 76 |
| 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation..... | 76 |
| <i>Note 3. Informations sur le bilan</i> | 89 |
| 3.1 Opérations interbancaires..... | 89 |
| 3.2 Opérations avec la clientèle..... | 91 |
| 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable..... | 93 |
| 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme..... | 94 |
| 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples..... | 96 |
| 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles..... | 96 |
| 3.7 Dettes représentées par un titre..... | 97 |
| 3.8 Autres actifs et autres passifs..... | 98 |
| 3.9 Comptes de régularisation..... | 98 |
| 3.10 Provisions..... | 99 |
| 3.11 Dettes subordonnées..... | 102 |
| 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux..... | 103 |
| 3.13 Capitaux propres..... | 103 |
| 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources..... | 104 |
| <i>Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i> | 105 |
| 4.1 Engagements reçus et donnés..... | 105 |
| 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme..... | 106 |
| <i>Note 5. Informations sur le compte de résultat</i> | 108 |
| 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés..... | 108 |
| 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées..... | 108 |
| 5.3 Revenus des titres à revenu variable..... | 108 |
| 5.4 Commissions..... | 109 |
| 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation..... | 109 |
| 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés..... | 109 |
| 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire..... | 110 |
| 5.8 Charges générales d'exploitation..... | 110 |
| 5.9 Coût du risque..... | 111 |
| 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés..... | 111 |
| 5.11 Résultat exceptionnel..... | 112 |
| 5.12 Impôt sur les bénéfices..... | 112 |
| 5.13 Répartition de l'activité..... | 112 |
| <i>Note 6. Autres informations</i> | 113 |
| 6.1 Consolidation..... | 113 |
| 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements..... | 113 |
| 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes..... | 113 |
| 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs..... | 113 |

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe Crédit Maritime

Le Crédit Maritime, Groupe décentralisé, est organisé comme suit :

- 6 Caisses Régionales de Crédit Maritime : 5 sur le littoral de métropole couvrant les départements littoraux, et une en Outre-Mer couvrant les départements de Guadeloupe, Martinique et Réunion ;
- La Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel, laquelle demeure la structure faîtière du réseau Crédit Maritime : Lieu d'échange et de réflexion, la SCCMM coordonne les chantiers nationaux des caisses et est l'interface du réseau vis-à-vis de l'organe central BPCE et des filières métiers de Natixis. La SCCMM effectue le reporting du réseau et gère les relations institutionnelles et la représentation de place ;
- La Fédération Nationale du Crédit Maritime, en charge de la représentation politique du réseau, de la politique sociale (Convention Collective) et de la formation des administrateurs des Caisses Régionales.

Le Crédit Maritime trouve son origine dans une loi du 23 avril 1906, par la suite remodelée par divers textes légaux et réglementaires.

Puis, dès 1913, le législateur a assigné au Crédit Maritime la mission de faciliter les activités liées à la pêche et à la conchyliculture, se faisant l'écho de la volonté de financer dans un esprit de solidarité le secteur de la pêche et des cultures marines.

Au fil du temps, les activités bancaires du Crédit Maritime se sont développées au service de l'ensemble de la filière, et notamment des coopératives maritimes, des associations et des mutuelles, pour devenir un banquier de plein exercice pour tous les acteurs de l'économie du Littoral, et un acteur lui-même incontournable de la vie économique des villes portuaires.

Aux côtés de ces filières historiques que sont la Pêche et les Cultures Marines, le Crédit Maritime s'est développé sur les filières liées au Littoral : le Nautisme et la Plaisance, l'Hôtellerie de plein air, les Associations liées à la mer, et sur la Clientèle de Proximité : les particuliers et la clientèle privée ainsi que les professionnels, PME et Entreprises du Littoral.

Le Crédit Maritime siège au sein de la Coopération Maritime, qui regroupe 6 branches : Avitaillement, Armement-Gestion, Mareyage-Organisation de Producteurs, Cultures Marines, Mutuelles et assurances, et les établissements du Crédit Maritime.

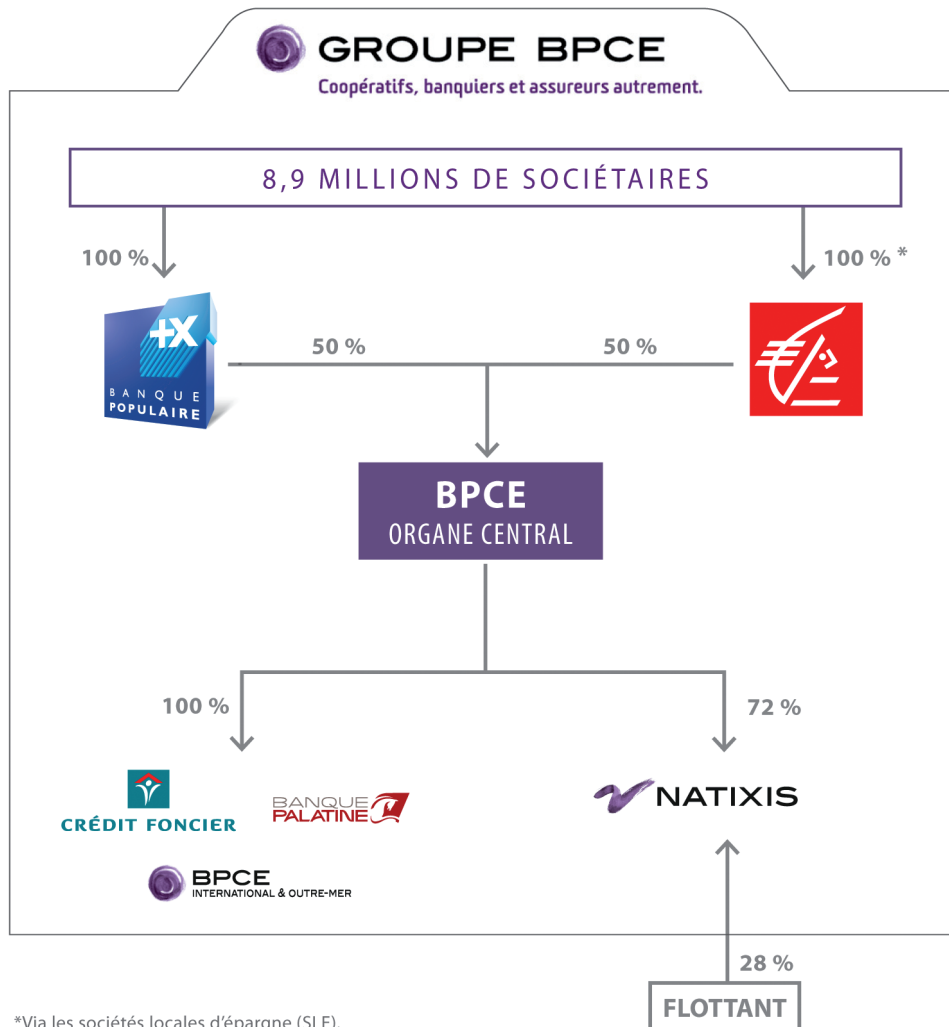
Le Crédit Maritime s'est affilié à la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) le 10 janvier 2003, et a décidé le 19 octobre 2004 de l'adossement des Caisses Régionales de Crédit Maritime aux Banques Populaires Régionales de leur territoire.

BPCE, nouvel organe central créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 s'est substitué à la BFBP.

1.2 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles

ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.3 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.4 Evénements significatifs

Rappel des évènements significatifs intervenus au sein du Groupe BPCE en 2014 :

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26-10-2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb⁴) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse⁵, soit une marge confortable de 150 pb¹ par rapport au seuil de 5,5% fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28% sur 3 ans).

Rappel des évènements significatifs intervenus au sein de la CRCMMLSO en 2014 :

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI :

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Pour la CRCMMLSO le montant du CICE s'élève à 169.657,83 euros au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2014.

Le CICE a contribué à la réalisation de différents projets. En l'occurrence, en 2014, la CRCMMLSO a :

- investi 8,2% de sa masse salariale, pour former ses collaborateurs ;
- alloué 72 milliers d'euros au financement de la dématérialisation progressive des documents reçus et traités ;
- rénové son agence de Marennes et acquis un nouveau local pour réimplanter son agence d'Ares.

Ressources humaines :

Pour accompagner la montée en compétence de ses collaborateurs, la banque a délivré 4.179 heures de formation avec une part significative d'actions liées aux techniques bancaires et assurances.

Le bon niveau de dialogue social a, par ailleurs, permis la signature de 3 accords et avenants à des accords existants.

Projets informatiques :

L'année 2014 s'est inscrite dans la continuité de 2013.

La CRCMMLSO a poursuivi la mise en œuvre de projets contribuant à l'amélioration technique et ergonomique des postes de travail de nos collaborateurs, modernisant ainsi notre approche client et la gestion des données.

Immobilier :

La cession du local de La Teste, propriété directe de la CRCMMLSO, a permis de dégager une plus-value de 146 K€, en 2014.

Le local de Bourcefranc, lui aussi propriété directe de la CRCMMLSO, a trouvé acquéreur. Cette cession dégagera une plus-value de 80 K€, en 2015.

Reste en vente, à date, le local de Laleu, propriété de la SCI CREDIMAR.

⁴ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

⁵ Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

La CRCMMLSO a subi, en 05-2014, un important dégât des eaux dans son agence d'Ares, qui l'a conduit à prendre la décision d'évacuer ses équipes, pour des questions de sécurité.

Elle s'est ensuite porté acquéreur de nouveaux locaux, sur la commune d'Ares.

Dans l'attente de l'aménagement de cette nouvelle agence horizon l'été 2015, l'équipe continue d'accueillir le public dans des structures temporaires installées directement à cette nouvelle adresse.

CESSION DE CREANCES CONTENTIEUSES :

La CRCMMLSO a procédé, fin 2014, à une cession de créances contentieuses, pour un montant de 17 413 milliers d'euros, provisionnés à hauteur de 82,7%, au profit d'une société de recouvrement, Intrum Justitia.

En contrepartie, la CRCMMLSO a perçu, en paiement, un montant correspondant à 23% des encours portés par les 422 dossiers concernés.

Cette opération a eu les impacts bénéfiques suivants sur le Compte de résultat :

- Allègement du coût du risque, en instantané, pour 1 001 milliers d'euros, réaffecté, pour partie, en couverture de dossiers classés en Douteux vifs ;
- Allègement des Frais Généraux, du fait d'une baisse de la CVAE ;
- Allègement de l'Impôt sur les Sociétés, du fait d'un allègement de l'assiette fiscale, suite à reprise d'effet temps sur ces mêmes créances cédées, non imposable.

Le bilan porte, de fait, au 31-12-2014, des créances contentieuses d'un montant de 25 966 milliers d'euros.

REMBOURSEMENT DE SUBVENTION A HAUTEUR DE 300 K€ AU PROFIT DE LA BPACA :

En 2014, la CRCMMLSO a procédé à un deuxième remboursement partiel, d'un montant de 300 K€, des subventions octroyées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17 400 et 1 900 milliers d'euros.

Ces subventions sont soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans et font l'objet de conventions réglementées.

Or, le Conseil d'Administration de la BPACA, en sa séance du 15-12-2014, a décidé de déroger au montant résultant de l'application stricte des termes des conventions d'octroi de subventions estimé à 1,1 M€, et de plafonner le retour à meilleure fortune exigible auprès de la CRCMMLSO au titre de l'exercice 2014 à la somme de 300 K€.

Cette opération porte à 600 milliers d'euros le montant total des remboursements opérés.

1.5 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CRCMMLSO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la CRCMMLSO applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 161.361 euros.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au

prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Composants | Durée d'utilité |
|---------------------------------|-----------------|
| Terrain | NA |
| Façades non destructibles | NA |
| Façades/couverture / étanchéité | 30 ans |
| Fondations / ossatures | 40 ans |
| Ravalement | 10 ans |
| Equipements techniques | 15 ans |
| Aménagements techniques | 10 ans |
| Aménagements intérieurs | 10 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.3).

2.3.10. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation. En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11. Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13. Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CRCMMSO a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

| ACTIF | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|---------------|---------------|
| Créances à vue | 23 152 | 7 680 |
| <i>Comptes ordinaires</i> | <i>23 132</i> | <i>7 670</i> |
| <i>Comptes et prêts au jour le jour</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Valeurs non imputées</i> | <i>20</i> | <i>10</i> |
| Créances à terme | 37 164 | 33 276 |
| <i>Comptes et prêts à terme</i> | <i>37 164</i> | <i>33 276</i> |
| <i>Prêts subordonnés et participatifs</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Créances rattachées | 334 | 488 |
| Créances douteuses | 0 | 0 |
| <i>dont créances douteuses compromises</i> | <i>0</i> | |
| Dépréciations des créances interbancaires | 0 | 0 |
| <i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i> | <i>0</i> | |
| TOTAL | 60 650 | 41 444 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 22 988 milliers d'euros à vue et 4 007 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 26 535 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

En milliers d'euros

| PASSIF | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes à vue | 536 | 615 |
| <i>Comptes ordinaires créditeurs</i> | <i>225</i> | <i>26</i> |
| <i>Comptes et emprunts au jour le jour</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Autres sommes dues</i> | <i>311</i> | <i>589</i> |
| Dettes à terme | 107 976 | 84 276 |
| <i>Comptes et emprunts à terme</i> | <i>107 976</i> | <i>84 276</i> |
| <i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Dettes rattachées | 257 | 3 600 |
| TOTAL | 108 769 | 88 491 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 196 milliers d'euros à vue et 108 233 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1. Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

| ACTIF | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 5 645 | 5 854 |
| Créances commerciales | 1 701 | 1 474 |
| <i>Crédits à l'exportation</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Crédits de trésorerie et de consommation</i> | <i>35 830</i> | <i>32 030</i> |
| <i>Crédits à l'équipement</i> | <i>197 580</i> | <i>199 911</i> |
| <i>Crédits à l'habitat</i> | <i>306 776</i> | <i>295 451</i> |
| <i>Autres crédits à la clientèle</i> | <i>4 521</i> | <i>3 786</i> |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Prêts subordonnés</i> | <i>486</i> | <i>760</i> |
| <i>Autres</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Autres concours à la clientèle | 545 193 | 531 938 |
| Créances rattachées | 1 931 | 2 036 |
| Créances douteuses | 32 867 | 55 873 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | -19 666 | -37 261 |
| TOTAL | 567 671 | 559 914 |

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 158 428 milliers d'euros.

Les créances douteuses diminuent de 23 006 milliers d'euros, suite à cession de 17 413 milliers d'euros de créances contentieuses à un prestataire externe, Intrum Justicia.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

| PASSIF | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 247 552 | 247 438 |
| <i>Livret A</i> | 35 363 | 33 346 |
| <i>PEL / CEL</i> | 45 647 | 39 196 |
| <i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i> | 166 542 | 174 896 |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 213 409 | 211 025 |
| Dépôts de garantie | 0 | 0 |
| Autres sommes dues | 352 | 129 |
| Dettes rattachées | 3 044 | 4 167 |
| Total | 464 357 | 462 759 |

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| En milliers d'euros | 31/12/2014 | | | 31/12/2013 | | |
|--|----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | A vue | A terme | Total | A vue | A terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 147 660 | 0 | 147 660 | 141 402 | 0 | 141 402 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres comptes et emprunts | 0 | 65 749 | 65 749 | 0 | 69 623 | 69 623 |
| Total | 147 660 | 65 749 | 213 409 | 141 402 | 69 623 | 211 025 |

3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

| En milliers d'euros | Créances saines | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|-----------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| | | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Société non financières | 199 343 | 18 069 | -10 637 | 17 995 | -13 031 |
| Entrepreneurs individuels | 74 276 | 7 759 | -5 040 | 3 390 | -1 979 |
| Particuliers | 271 957 | 6 827 | -3 891 | 4 334 | -1 851 |
| Administrations privées | 3 025 | 211 | -99 | 211 | -208 |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 5 003 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 867 | 0 | 0 | 37 | -32 |
| Total au 31/12/2014 | 554 470 | 32 867 | (19 667) | 25 967 | (17 101) |
| Total au 31/12/2013 | 539 222 | 55 873 | (37 261) | 46 058 | (33 618) |

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1. Portefeuille titres

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | | | 31/12/2013 | | | | |
|---|-------------------|-----------------|----------------------|----------|----------|-------------------|-----------------|----------------------|----------|----------|
| | Transac- -tion | Place- -ment | Investis- -sement | TAP | Total | Transac- -tion | Place- -ment | Investis- -sement | TAP | Total |
| Valeurs brutes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs brutes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 5 |
| Créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 5 |
| Montants bruts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 5 |

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|--------------------------------|-------------|-----------|----------------|----------|-------------|-----------|----------------|----------|
| | Transaction | Placement | Investissement | Total | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 5 |
| Titres non cotés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres prêtés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres empruntés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances douteuses | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 5 |
| <i>dont titres subordonnés</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Actions et autres titres à revenu variable

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|----------------------------|-------------|-----------|----------|----------|-------------|-----------|----------|----------|
| | Transaction | Placement | TAP | Total | Transaction | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres non cotés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.3.2. Evolution des titres d'investissement

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2014 | Achats | Cessions | Rembour- sements | Conversion | Décotes / surcotes | Transferts | Autres variations | 31/12/2014 |
|---|------------|----------|----------|---------------------|------------|-----------------------|------------|----------------------|------------|
| Effets publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.3.3. Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2014 | Augmentation | Diminution | Conversion | Autres variations | 31/12/2014 |
|---|--------------|--------------|------------|------------|----------------------|--------------|
| <i>Participations et autres titres détenus à long terme</i> | 1 754 | 20 | 0 | 0 | 0 | 1 774 |
| <i>Parts dans les entreprises liées</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs brutes | 1 754 | 20 | 0 | 0 | 0 | 1 774 |
| <i>Participations et autres titres à long terme</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Parts dans les entreprises liées</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES | 1 754 | 20 | 0 | 0 | 0 | 1 774 |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 201 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

En 2014, le GIE i-BP Investissements a procédé à un appel en capital auprès de entités du Groupe Banque Populaire pour financer ses investissements, dont la CRCMMSO, pour un montant de 20 milliers d'euros.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (191 milliers d'euros).

3.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI | Montants des cautions et avais donnés par la société | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|---|--|--------------------------------------|-------------------------------------|--|--|---|--|--|
| | Capital | | | | | | | |
| Brute Nette | | | | | | | | |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%) | | | | | | | | |
| SCICREDIMAR | 23 | 0 | 100 | 201 | 201 | 395 | 5 244 | -23 |
| AFD LITTORAL SUD OUEST | 150 | 0 | 100 | 150 | 150 | 0 | 0 | 0 |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%) | | | | | | | | |
| Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel | 5 004 | 0 | 20,84% | 1 043 | 1 043 | 509 | 0 | 545 |
| SCI DE LA COOPERATION ET DU CREDIT MARITIME * | 15 | 0 | 2 | 15 | 15 | 51 | 0 | -35 |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | | | | | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | | | | | |
| Certificats d'associations | | | | 191 | 191 | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 174 | 174 | | | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | | | | | |

* Chiffres 2013

3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

La CRCMMLSO est associée indéfiniment responsable la SCI Credimar, dont elle détient 100% du capital. Le siège de cette dernière se situe au 54-56, avenue Albert Einstein à La Rochelle.

3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée ;

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La CRCMMLSO n'a pas d'opérations de ce type en cours.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1. Immobilisations incorporelles

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2014 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2014 |
|--|-------------|--------------|------------|----------------------|-------------|
| Valeurs brutes | 931 | 2 | 0 | 0 | 933 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 629 | 0 | 0 | 0 | 629 |
| Logiciels | 299 | 2 | 0 | 0 | 301 |
| Autres | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Amortissements et dépréciations | -911 | -12 | 0 | 0 | -923 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | -623 | -6 | 0 | 0 | -629 |
| Logiciels | -285 | -6 | 0 | 0 | -291 |
| Autres | -3 | 0 | 0 | 0 | -3 |
| Total valeurs nettes | 20 | -10 | 0 | 0 | 10 |

3.6.2. Immobilisations corporelles

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2014 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2014 |
|--|---------------|--------------|-------------|-------------------|---------------|
| Valeurs brutes | 11 738 | 317 | -325 | 0 | 11 730 |
| <i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i> | 11 685 | 317 | -325 | 0 | 11 677 |
| Terrains | 79 | 0 | -12 | 0 | 67 |
| Constructions | 1 949 | 38 | -77 | 0 | 1 910 |
| Parts de SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 9 657 | 279 | -236 | 0 | 9 700 |
| <i>Immobilisations hors exploitation</i> | 53 | 0 | 0 | 0 | 53 |
| Amortissements et dépréciations | -8 697 | -434 | 500 | 0 | -8 881 |
| <i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i> | -8 676 | -434 | 250 | 0 | -8 860 |
| Terrains | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions | -937 | -51 | 33 | 0 | -955 |
| Parts de SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | -7 739 | -383 | 217 | 0 | -7 905 |
| <i>Immobilisations hors exploitation</i> | -21 | 0 | 0 | 0 | -21 |
| Total valeurs nettes | 3 041 | -117 | 175 | 0 | 2 849 |

Les investissements réalisés en 2014 ont consisté quasi exclusivement en la poursuite de la rénovation de l'agence de Marennes.

3.7 Dettes représentées par un titre

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|------------|------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 8 | 8 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 0 | 0 |
| Emprunts obligataires | 0 | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 1 | 1 |
| TOTAL | 9 | 9 |

3.8 Autres actifs et autres passifs

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | 31/12/2013 | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 2 353 | 1 700 | 2 966 | 2 363 |
| Dépôts de garantie reçus et versés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 726 | 350 | 531 | 470 |
| TOTAL | 3 079 | 2 050 | 3 497 | 2 833 |

3.9 Comptes de régularisation

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | 31/12/2013 | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Engagements sur devises | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges et produits constatés d'avance | 439 | 1 734 | 420 | 2 627 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 505 | 2 912 | 775 | 2 873 |
| Valeurs à l'encaissement | 325 | 177 | 1 766 | 1 572 |
| Autres | 819 | 279 | 986 | 1 314 |
| TOTAL | 2 088 | 5 102 | 3 947 | 8 386 |

3.10 Provisions

3.10.1. Tableau de variations des provisions

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2014 | Changement de méthode | Dotations | Utilisations | Reprises | 31/12/2014 |
|--|--------------|-----------------------|------------|--------------|-------------|--------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 1 253 | | 224 | 0 | -348 | 1 129 |
| Provisions pour engagements sociaux | 471 | -160 | 41 | 0 | -21 | 331 |
| Provisions pour PEL/CEL | 599 | | 0 | 0 | -79 | 520 |
| <i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i> | <i>0</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Immobilisations financières</i> | <i>0</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Promotion immobilière</i> | <i>0</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Provisions pour impôts</i> | <i>8</i> | | <i>3</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>11</i> |
| <i>Autres</i> | <i>284</i> | <i>17</i> | <i>12</i> | <i>0</i> | <i>-151</i> | <i>162</i> |
| Autres provisions pour risques | 292 | 17 | 15 | 0 | -151 | 173 |
| Provisions exceptionnelles | 0 | | 13 | 0 | 0 | 13 |
| <i>Provisions pour restructurations informatiques</i> | <i>0</i> | | <i>13</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>13</i> |
| <i>Autres provisions exceptionnelles</i> | <i>0</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| TOTAL | 2 615 | -143 | 293 | 0 | -599 | 2 166 |

3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2014 | Reclassements | Dotations | Utilisations | Reprises | 31/12/2014 |
|--|---------------|---------------|--------------|--------------|----------------|---------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 37 261 | -17 | 5 666 | 0 | -23 244 | 19 666 |
| Dépréciations sur autres créances | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 37 261 | -17 | 5 666 | 0 | -23 244 | 19 666 |
| Provisions sur engagements hors bilan (1) | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques pays | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2) | 1 253 | | 224 | 0 | -348 | 1 129 |
| Autres provisions | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 1 253 | 0 | 224 | 0 | -348 | 1 129 |
| TOTAL | 38 514 | -17 | 5 890 | 0 | -23 592 | 20 795 |

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les dépréciations diminuent de 17 719 milliers d'euros, suite à cession de 17 413 milliers d'euros de créances contentieuses à un prestataire externe, Intrum Justicia.

Par ailleurs, en 2014, les schémas comptables concernant les provisions sur douteux vifs ont évolué afin d'isoler les provisions sur engagements par signature, lesquels représentant un montant de 16 938.36€.

3.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les la CRCMMLSO. L'engagement de la CRCMMLSO est limité au versement des cotisations (511 milliers d'euros en 2014).

Conformément à l'avis du C.N.C. du 25 mars 2004, les engagements pris par la CRCMMLSO en matière de primes d'ancienneté et médailles du travail sont enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2014. Ces engagements s'élèvent globalement à 238 milliers d'euros, en augmentation de 2 milliers d'euros par rapport à la clôture de l'exercice 2013.

Les indemnités de départ à la retraite des salariés de la CRCMMLSO relèvent d'un régime à prestations définies, dont la gestion est externalisée au moyen d'un contrat d'assurance souscrit à l'origine auprès de Crédit Maritime Vie, la gestion de ce contrat ayant ensuite été transférée à Assurances Banques Populaires en 2005. Une reprise de 143 milliers d'euros a été passée au titre de l'exercice 2014 dont 161 milliers d'euros dus à un changement de méthode, pour atteindre un total de provisions de 92 milliers d'euros.

Depuis le 01-01-2014, la CRCMMLSO applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n°2013-02 du 07-11-2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher, en partie seulement, des dispositions de la norme IAS 19 révisée, telle qu'adoptée par l'Union Européenne en 06-2012, applicables à compter du 01-01-2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat. Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle. L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 01-01-2014 est une augmentation de 161.361 €.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 1,42% ;
- Pour les médailles du travail et les primes d'ancienneté, le taux d'actualisation est de 1,73%.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan (IFC)

| <i>En milliers d'euros</i> | Régimes <u>CARBP/</u> <u>ex-</u> <u>CGRCE</u> | Retraites | Autres engagts | 31/12/2014 | Régimes <u>CARBP/</u> <u>ex-CGRCE</u> | Retraites | Autres engagts | 31/12/2013 |
|---|--|-----------|-------------------|-------------------|---|------------|-------------------|-------------------|
| Valeur actualisée des engagements financés (a) | | 419 | | 419 | | 315 | | 315 |
| Juste valeur des actifs du régime (b) | | 253 | | 253 | | 241 | | 241 |
| Juste valeur des droits à remboursement (c) | | | | 0 | | | | 0 |
| Valeur actualisée des engagements non financés (d) | | | | 0 | | | | 0 |
| Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e) | | 74 | | 74 | | -161 | | -161 |
| Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e) | 0 | 92 | 0 | 92 | 0 | 235 | 0 | 235 |
| Passif | | | | | | | | |
| Actif | | | | | | | | |

Analyse de la charge de l'exercice (IFC)

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|--|---------------------------------------|-----------|-------------------|-----------|---------------------------------------|-----------|-------------------|------------|
| | Régimes <i>CARBP/ ex-CGRCE</i> | Retraites | Autres engagts | Total | Régimes <i>CARBP/ ex-CGRCE</i> | Retraites | Autres engagts | Total |
| Coût des services rendus de la période | | 15 | | 15 | | 21 | | 21 |
| Coût financier | | 9 | | 9 | | 12 | | 12 |
| Rendement attendu des actifs de couverture | | -7 | | -7 | | -7 | | -7 |
| Rendement attendu des droits à remboursement | | | | 0 | | | | 0 |
| Ecart actuariels : amortissement de l'exercice | | 0 | | 0 | | -14 | | -14 |
| Coût des services passés | | | | 0 | | | | 0 |
| Autres | | 1 | | 1 | | 11 | | 11 |
| TOTAL | 0 | 18 | 0 | 18 | 0 | 23 | 0 | 23 |

Principales hypothèses actuarielles

| <i>en pourcentage</i> | Régimes <i>CARBP / ex-CGRCE</i> | | Retraites | | Autres engagements | |
|--|---------------------------------|------------|------------|------------|--------------------|------------|
| | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| Taux d'actualisation | | | 1,42% | 2,80% | | |
| Rendement attendu des actifs de couverture | | | 2,87% | 2,44% | | |
| Rendement attendu des droits à remboursement | | | | | | |

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 74 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -9 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience, 16 milliers d'euros des écarts démographiques, 72 milliers d'euros des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -5 milliers d'euros du rendement des actifs.

La table de mortalité utilisée est la table Tgh05-TGF05 pour les IFC.
Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4. Provisions PEL / CEL

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|---------------|---------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 20 348 | 11 972 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 6 763 | 13 134 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 13 087 | 9 107 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 40 198 | 34 213 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 4 697 | 4 933 |
| TOTAL | 44 895 | 39 146 |

Encours de crédits octroyés

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| * au titre des plans épargne logement | 82 | 116 |
| * au titre des comptes épargne logement | 620 | 820 |
| TOTAL | 702 | 936 |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2014 | Dotations / reprises nettes | 31/12/2014 |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 58 | 120 | 178 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 8 | 38 | 46 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 482 | -257 | 225 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 548 | -99 | 449 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 53 | 18 | 71 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -1 | 1 | 0 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | -1 | 1 | 0 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | -2 | 2 | 0 |
| TOTAL | 599 | -79 | 520 |

3.11 Dettes subordonnées

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 0 | 0 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 |

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2014 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2014 |
|---------------------------------------|------------|--------------|------------|-------------------|------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.13 Capitaux propres

| <i>En milliers d'euros</i> | Capital | Primes d'émission | Réserves/ Autres | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------|---------------|-------------------|------------------|--------------|----------------------------------|
| Total au 31/12/2012 | 53 241 | 5 | 5 944 | 1 317 | 60 507 |
| Mouvements de l'exercice | -595 | 0 | 355 | -1 | -241 |
| Total au 31/12/2013 | 52 646 | 5 | 6 299 | 1 316 | 60 266 |
| Variation de capital | -395 | 0 | 0 | 0 | -395 |
| Résultat de la période | 0 | 0 | 0 | 1 353 | 1 353 |
| Distribution de dividendes | 0 | 0 | 0 | -977 | -977 |
| Changement de méthode (1) | 0 | 0 | 161 | 0 | 161 |
| Autres mouvements | 0 | 0 | 339 | -339 | 0 |
| Total au 31/12/2014 | 52 251 | 5 | 6 799 | 1 353 | 60 408 |

(1) À compter du 1er janvier 2014, la CRCMMSO applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la CRCMMSO s'élève à 52 251 470 d'euros au 31 décembre 2014 et est composé de 241 550 parts A d'une valeur nominale de 15,24 euros et de 48 570 248 parts B, d'une valeur nominale de 1€.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>En milliers d'euros</i> | moins de 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | Indéterminé | 31/12/2014 |
|---|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|
| Total des emplois | 105 403 | 47 395 | 187 255 | 288 268 | 0 | 628 321 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 59 706 | 0 | 32 | 912 | 0 | 60 650 |
| Opérations avec la clientèle | 45 697 | 47 395 | 187 223 | 287 356 | 0 | 567 671 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des ressources | 316 281 | 18 181 | 190 080 | 48 593 | 0 | 573 135 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 793 | 15 000 | 85 486 | 490 | 0 | 108 769 |
| Opérations avec la clientèle | 308 479 | 3 181 | 104 594 | 48 103 | 0 | 464 357 |
| Dettes représentées par un titre | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1. Engagements de financement

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--|---------------|---------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| en faveur des établissements de crédit | 575 | 0 |
| en faveur de la clientèle | 30 563 | 28 309 |
| <i>Ouverture de crédits documentaires</i> | 0 | 0 |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i> | 30 532 | 28 309 |
| <i>Autres engagements</i> | 31 | 0 |
| Total des engagements de financement donnés | 31 138 | 28 309 |
| Engagements de financement reçus | | |
| d'établissements de crédit | 25 000 | 18 000 |
| de la clientèle | 0 | 0 |
| Total des engagements de financement reçus | 25 000 | 18 000 |

4.1.2. Engagements de garantie

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|---|----------------|---------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| D'ordre d'établissements de crédit | 0 | 0 |
| - confirmation d'ouverture de crédits documentaires | 0 | 0 |
| - autres garanties | 0 | 0 |
| D'ordre de la clientèle | 7 176 | 9 708 |
| - cautions immobilières | 50 | 53 |
| - cautions administratives et fiscales | 111 | 116 |
| - autres cautions et avals donnés | 333 | 211 |
| - autres garanties données | 6 682 | 9 328 |
| Total des engagements de garantie donnés | 7 176 | 9 708 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 106 092 | 98 496 |
| Total des engagements de garantie reçus | 106 092 | 98 496 |

4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | 31/12/2013 | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit | 0 | | 0 | |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 |

A titre indicatif, le montant de l'engagement donné, décrit au paragraphe 1-4-2-2, relatif aux subventions accordées par la BPACA avec clause de retour à meilleure fortune, s'élève, au 31 décembre 2014, à 18,7 millions d'euros.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | | 31/12/2013 | | | |
|---|---------------|-------------------|---------------|--------------|---------------|-------------------|---------------|--------------|
| | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| <i>Opérations sur marchés organisés</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Opérations de gré à gré</i> | 30 000 | 0 | 30 000 | 149 | 80 000 | 0 | 80 000 | 1 811 |
| Accords de taux futurs (FRA) | 30 000 | 0 | 30 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 149 | 80 000 | 0 | 80 000 | 1 811 |
| Swaps financiers de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total opérations fermes | 30 000 | 0 | 30 000 | 149 | 80 000 | 0 | 80 000 | 1 811 |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| <i>Opérations sur marchés organisés</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Opérations de gré à gré</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total opérations conditionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total instruments financiers et change à terme | 30 000 | 0 | 30 000 | 149 | 80 000 | 0 | 80 000 | 1 811 |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CRCMMLSO sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | | | | | 31/12/2013 | | | | |
|---|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|---------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|---------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total |
| Opérations fermes | 0 | 30 000 | 0 | 0 | 30 000 | 0 | 80 000 | 0 | 0 | 80 000 |
| Accords de taux futurs (FRA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 0 | 30 000 | 0 | 0 | 30 000 | 0 | 80 000 | 0 | 0 | 80 000 |
| Swaps financiers de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations conditionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 30 000 | 0 | 0 | 30 000 | 0 | 80 000 | 0 | 0 | 80 000 |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| <i>En milliers d'euros</i> | de 0 à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | 31/12/2014 |
|-----------------------------------|-------------|---------------|---------------|---------------|
| Opérations fermes | 0 | 30 000 | 0 | 30 000 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 0 | 30 000 | 0 | 30 000 |
| Opérations conditionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 30 000 | 0 | 30 000 |

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|--|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 545 | -2 097 | -1 552 | 613 | -2 282 | -1 669 |
| Opérations avec la clientèle | 23 229 | -7 763 | 15 466 | 24 847 | -8 348 | 16 499 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 22 | 0 | 22 | 24 | 0 | 24 |
| Autres* | 276 | -2 091 | -1 815 | 171 | -2 045 | -1 874 |
| TOTAL | 24 072 | -11 951 | 12 121 | 25 655 | -12 675 | 12 980 |

* Dont 1 894 milliers d'euros en net au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 79 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une dotation de 34 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La CRCMMSO n'a pas d'opérations de ce type en cours.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 7 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3 | 3 |
| Parts dans les entreprises liées | 0 | 0 |
| TOTAL | 3 | 10 |

5.4 Commissions

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|---|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 35 | -2 | 33 | 43 | -2 | 41 |
| Opérations avec la clientèle | 3 684 | -4 | 3 680 | 4 604 | 0 | 4 604 |
| Opérations sur titres | 162 | 0 | 162 | 194 | 0 | 194 |
| Moyens de paiement | 2 138 | -1 254 | 884 | 2 233 | -1 284 | 949 |
| Opérations de change | 7 | -13 | -6 | 2 | -7 | -5 |
| Engagements hors-bilan | 88 | 0 | 88 | 24 | 0 | 24 |
| Prestations de services financiers | 2 100 | -71 | 2 029 | 1 990 | -45 | 1 945 |
| Activités de conseil | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres commissions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 8 214 | -1 344 | 6 870 | 9 090 | -1 338 | 7 752 |

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction | 0 | 0 |
| Opérations de change | 3 | 8 |
| Instruments financiers à terme | 0 | 0 |
| TOTAL | 3 | 8 |

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|----------------------------|---------------|----------|----------|---------------|----------|----------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Dotations</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Reprises</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Résultat de cession | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres éléments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | | | Exercice 2013 | | |
|---|---------------|-------------|------------|---------------|---------------|-------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | Total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 66 | -90 | -24 | 74 | -63 | 11 |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activités immobilières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prestations de services informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres activités diverses | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits et charges accessoires | 355 | -200 | 155 | 332 | -1 003 | -671 |
| Total | 421 | -290 | 131 | 406 | -1 066 | -660 |

Pour rappel, la CRCMMLSO a été contrainte de comptabiliser, en 2013, une charge liée à une anomalie informatique :

Un prêt, octroyé en dollars, avait fait l'objet, à son échéance, d'une annulation dans la base « Comptabilité ». Le défaut d'interfaçage avec la base « Gestion » avait entraîné la comptabilisation d'ICNE (Intérêts Corus Non Echus) sur ce prêt éteint, et ce depuis son origine, pour un montant total de 840 K€.

Cet incident informatique, décelé en 2013, avait obligé la CRCMMLSO à comptabiliser une « charge bancaire » d'un montant de 840 K€, sur l'exercice, en régularisation des ICNE calculés à tort.

5.8 Charges générales d'exploitation

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|----------------|----------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | -4 014 | -3 943 |
| Charges de retraite et assimilées | -329 | -326 |
| Autres charges sociales | -1 336 | -1 324 |
| Intéressement des salariés | -91 | -115 |
| Participation des salariés | 0 | 0 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | -509 | -580 |
| Total des frais de personnel | -6 279 | -6 288 |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Impôts et taxes | -284 | -523 |
| Autres charges générales d'exploitation | -7 618 | -7 568 |
| Total des autres charges d'exploitation | -7 902 | -8 091 |
| Total | -14 181 | -14 379 |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 44 cadres et 64 non cadres, soit un total de 108 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel, pour un montant de 169.657,83 euros.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Faits majeurs de l'entité » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

| En milliers d'euros | Exercice 2014 | | | | | Exercice 2013 | | | | |
|----------------------------------|---------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|---------------|
| | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| Dépréciations d'actifs | | | | | | | | | | |
| Interbancaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Clientèle | -5 662 | 2 888 | -4 439 | 4 390 | -2 823 | -9 164 | 6 145 | -81 | 92 | -3 008 |
| Titres et débiteurs divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| Engagements hors-bilan | -1 | 15 | 0 | 0 | 14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risque clientèle | -224 | 348 | 0 | 0 | 124 | 0 | 175 | 0 | 0 | 175 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | -5 887 | 3 251 | -4 439 | 4 390 | -2 685 | -9 164 | 6 320 | -81 | 92 | -2 833 |

La CRCMMLSO a procédé, fin 2014, à une cession de créances contentieuses, pour un montant de 17 413 milliers d'euros, provisionnés à hauteur de 82,7%, au profit d'une société de recouvrement, Intrum Justitia.

En contrepartie, la CRCMMLSO a perçu, en paiement, un montant correspondant à 23% des encours portés par les 420 dossiers concernés.

Cette opération a eu un impact bénéfique en instantané sur le Compte de résultat, au travers d'un allègement de la ligne Coût du risque, de 1 001 milliers d'euros.

Le bilan porte, de fait, au 31-12-2014, des créances contentieuses d'un montant de 25 966 milliers d'euros.

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| En milliers d'euros | Exercice 2014 | | | | Exercice 2013 | | | |
|---------------------|--|-------------------------|--|------------|--|-------------------------|--|----------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reprises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat de cession | 70 | 0 | 147 | 217 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 70 | 0 | 147 | 217 | 0 | 0 | 0 | 0 |

La CRCMMLSO a dégagé un gain sur actifs immobilisés de 217 milliers d'euros en 2014 :

- La perception des fonds, suite à cession du local dans lequel était implantée l'agence de La Teste, regroupée en 2013 avec l'agence d'Arcachon, a permis de comptabiliser une plus-value de 146 milliers d'euros ;
- La dissolution de la structure Immomer, dans laquelle la CRCMMLSO détenait une participation, a conduit à la perception d'un boni de 70 milliers d'euros.

5.11 Résultat exceptionnel

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|--|----------------------|----------------------|
| Produits exceptionnels | 2 | 2 |
| <i>Autres produits d'exploitation bancaire</i> | 2 | 2 |
| Charges exceptionnelles | -300 | -300 |
| <i>Remboursement subvention</i> | -300 | -300 |

En 2014, la CRCMMLSO a procédé à un deuxième remboursement partiel, d'un montant de 300 milliers d'euros, des subventions octroyées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17 400 et 1 900 milliers d'euros.

Ces subventions sont soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans et font l'objet de conventions réglementées.

Cette opération porte à 600 milliers d'euros le montant total des remboursements opérés.

5.12 Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2014

La CRCMMLSO est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| <i>En milliers d'euros</i> | 33,33% | 15,00% |
|--|---------------|---------------|
| Bases imposables aux taux de | | |
| Au titre du résultat courant | 1 432 | 0 |
| Au titre du résultat exceptionnel | -298 | 0 |
| | <hr/> 1 134 | <hr/> 0 |
| Imputations des déficits | | 0 |
| Bases imposables | 1 134 | 0 |
| Impôt correspondant | 378 | 0 |
| + contributions 3,3% | 0 | 0 |
| + majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011) | 0 | 0 |
| + taxe 3% distributions | 21 | |
| - déductions au titre des crédits d'impôts* | -19 | 0 |
| Impôt comptabilisé | 380 | 0 |
| Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales | 0 | 0 |
| Provisions pour impôts | 3 | 0 |
| TOTAL | 383 | 0 |

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 283 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

La CRCMMLSO exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et l'Assurance.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CRCMMLSO n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont consolidés avec ceux de la BPACA.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 206 050 euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

| <i>en milliers d'euros</i> | Cabinet AUDIAL | | Cabinet CAMS | | Cabinet PwC | |
|---|----------------|------------|--------------|------------|-------------|------------|
| | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| | Montant | Montant | Montant | Montant | Montant | Montant |
| Audit | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 32 | 31 | | 31 | 32 | |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes | | | | | | |
| TOTAL | 32 | 31 | 0 | 31 | 32 | 0 |

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences

que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la CRCMMSO n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**CAISSE REGIONALE DU CREDIT MARITIME MUTUEL
DU LITTORAL DU SUD-OUEST**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

AUDIAL
21 avenue Ariane
BP 20023
33702 Mérignac cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
179 cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Caisse Régional du Crédit Maritime Mutuel
Du Littoral du Sud-Ouest**
54-56 Avenue Albert Einstein
Parc Technologique des Minimes
17043 La Rochelle

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse Régionale sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8, 3.10.1 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse Régionale constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8, 3.10.1 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Mérignac et Bordeaux, le 13 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

AUDIAL


Frédéric Quennepoix
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit


Antoine Priollaud
Associé

2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

**CAISSE REGIONALE DU CREDIT MARITIME MUTUEL
DU LITTORAL DU SUD OUEST**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

AUDIAL
21 avenue Ariane
BP 20023
33702 Mérignac cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
179 cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

**Caisse Régional du Crédit Maritime Mutuel
Du Littoral du Sud-Ouest**

54-56 Avenue Albert Einstein
Parc Technologique des Minimes
17043 La Rochelle

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1/ Plafonnement de la clause de retour à meilleur fortune

- **Nature et objet**

Evoquée par votre conseil d'administration du 11 décembre 2014, la BPACA a décidé de plafonner pour l'exercice 2014, par décision de son conseil d'administration dans sa séance du 15 décembre 2014, le montant dû par votre Caisse régionale au titre des clauses de retour à meilleure fortune à un montant de 300.000€ (au lieu de 1.100.000€), par dérogation aux clauses des subventions préalablement accordées.

- **Personnes concernées**

- Monsieur Alain Pochon, en sa qualité de Président de votre Caisse et administrateur de la BPACA,
- Monsieur Jacques Raynaud, en sa qualité d'administrateur de votre Caisse et Président de la BPACA,
- Monsieur Bernard Dupouy, en sa qualité d'administrateur de votre Caisse et Vice-Président de la BPACA.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Subventions octroyées par la BPACA avec clause de retour à meilleure fortune

- **Nature et objet**

En date du 16 décembre 2010 et 20 décembre 2011, la BPACA a octroyé à votre Caisse régionale deux subventions avec clause de retour à meilleure fortune, d'un montant de 17.400.000€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et de 1.900.000€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Ces deux conventions sont assorties d'une clause de retour à meilleure fortune d'une durée de 10 ans et d'une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de votre Caisse ou de fusion et/ou absorption et/ou acquisition.

Le remboursement de ces subventions sera prélevé sur le résultat de votre Caisse après dotation à la réserve légale de 15 % et rémunération des parts sociales au taux moyen du livret A majoré de 50 points de base, dans la mesure où le ratio de solvabilité reste supérieur à 9 %.

Caisse Régional du Crédit Maritime Mutuel Du Littoral du Sud-Ouest

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2014

Compte tenu des remboursements de 300.000€ au titre de l'exercice 2013 et de 300.000€ au titre de l'exercice 2014, le montant restant dû de la subvention accordée au titre de l'exercice 2010 s'élève à 16.800.000€.

Fait à Mérignac et Bordeaux, le 13 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

AUDIAL

Frédéric Quennepoix
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Vincent RENAULT, Directeur Général.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Vincent RENAULT,
Directeur Général.



Date : 17/04/2015



Caisse Régionale du Littoral du Sud-Ouest

Société Coopérative à capital variable - Banque et intermédiaire d'assurance immatriculé sous le n° ORIAS 07 004 775

Intervention de l'entreprise Banque Populaire au Capital du Crédit Maritime Mutuel

Siège Social : 54-56 avenue Albert Einstein- Parc Technologique des Minimes - 17043 LA ROCHELLE Cedex 1

Téléphone : 05.46.45.70.70 - Télécopie 05.81.82.57.09

B 715 950 143 RCS LA ROCHELLE - N° TVA Intracommunautaire FR 05 715 950 14